



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 17 juin 2011

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Cour des comptes</i>	4
<i>Retrait d'une proposition</i>	4
<i>Rapports</i>	4
<i>Arrêtés de réallocation</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de résolution relative au rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs: Mmes Béatrice Fraiteur et Catherine Moureaux, rapporteuses, MM. Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Jacques Morel et Benoît Cerexhe, ministre)</i>	
<i>Discussion des référents, considérants et points du dispositif</i>	9

C.R. N° 29 (2010-2011)

Proposition de résolution relative au préservatif féminin

Discussion générale..... 11

(Orateurs: Mmes Céline Fremault, rapporteuse, Viviane Teitelbaum, Anne-Sylvie Mouzon, Gisèle Mandaila, Dominique Braeckman et M. Emir Kir, ministre)

Interpellations

- La mise en oeuvre de la démarche d'évaluation qualitative
de M. Michel Colson
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 14
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Dominique Braeckman et M. Emir Kir, ministre)
- Problématique des grossesses précoces en Région bruxelloise
de Mme Gisèle Mandaila
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 17
(Orateurs: Mmes Gisèle Mandaila, Catherine Moureaux, Dominique Braeckman, Danielle Caron et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- L'accord intervenu sur la hausse des barèmes bas de la Commission communautaire française
de M. Joël Riguelle
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 21
(Orateurs: MM. Joël Riguelle et Benoît Cerexhe, ministre)
- Le projet "La Maison du Parc"
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 22
(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- Le loyer disproportionné imposé par une SISF à un club de sport
de Mme Martine Payfa
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 23
(Orateurs: Mme Martine Payfa et M. Emir Kir, ministre)
- Le plan foot 2011-2015
de M. Jamal Ikazban
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 24
(Orateurs: MM. Jamal Ikazban et M. Emir Kir, ministre)

Question d'actualité

- Les licenciements annoncés chez Manufast
de M. Joël Riguelle
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement
et à Mme Evelyne Huytebroeck ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 25
(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions orales (suite)

- *Le projet d'installation du cinéma Arenberg sur le site du Wiels*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 26
(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Emir Kir, ministre)
- *L'accord de la Fédération des télévisions locales concernant leurs financements*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture 26
(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri et Emir Kir, ministre)
- *La création d'une Maison de la culture hip-hop à Bruxelles*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture..... 27
(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri et Emir Kir, ministre)
- *Le secteur de l'aide aux victimes et aux justiciables*
de Mme Céline Fremault
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 28
(Orateurs: Mme Céline Fremault et M. Emir Kir, ministre)

Votes réservés

<i>de la proposition de résolution relative au rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool</i>	29
<i>des conclusions des commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé concernant la proposition de résolution relative au préservatif féminin</i>	29
<i>Clôture</i>	30
<i>Annexes</i>	31

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h09.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 27 mai 2011
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Isabelle Molenberg, en congé de maternité;
- Mme Zakia Khattabi, pour raison de santé;
- Mme Françoise Dupuis, en mission à l'étranger;
- MM. Jacques Brotchi, Philippe Close, Jean-Claude Defossé, Willem Draps, retenus par d'autres devoirs;
- M. Bea Diallo et Mme Fatoumata Sidibé.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 10 juin 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 17 juin 2011.

L'interpellation de Mme Mahinur Ozdemir adressée à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, concernant le développement des centres d'écoute par le bénévolat, a été reportée, à la demande de son auteure, à la séance du 8 juillet 2011.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

COUR DES COMPTES

Mme la Présidente.- En date du 30 mai 2011, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décentralisé et réglementaire du Parlement francophone bruxellois pour l'année 2010, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre le Parlement francophone bruxellois et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ces documents seront imprimés et vous seront distribués. Ils seront examinés par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Mme la Présidente.- La proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter,

déposée par M. Serge de Patoul, Mmes Anne-Charlotte d'Ursel, Isabelle Molenberg, Fatoumata Sidibé, Gisèle Mandaila et M. Philippe Pivin, a été retirée par ses auteurs.

RAPPORTS

Mme la Présidente.- Par lettre du 25 mai 2011, le Service du médiateur de la Communauté française a envoyé son 7e rapport.

Par lettre du 10 juin 2011, le Conseil d'Etat nous a fait parvenir son rapport annuel 2009-2010.

Ceux-ci sont disponibles sur simple demande adressée aux services du greffe.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier des 8 et 10 juin 2011, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, 2 arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé nos félicitations à Sa Majesté la Reine Fabiola, à Son Altesse Royale, la Princesse Astrid, et à Sa Majesté le Roi Albert II, à l'occasion de leurs anniversaires.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME INCLUANT
L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES MESSAGES DE PRÉVENTION
ET LES PRATIQUES COMMERCIALES EN MATIÈRE D'ALCOOL,
DÉPOSÉE PAR M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE, M. SERGE DE PATOUL,
MME OLIVIA P'TITO ET M. JACQUES MOREL

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative au rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en

matière d'alcool, déposée par M. André du Bus de Warnaffe, M. Serge de Patoul, Mme Olivia P'tito et M. Jacques Morel [40 (2010-2011) n° 1et 2].

Mme la Présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mmes Béatrice Fraiteur et Catherine Moureaux, rapporteuses.

Mme Béatrice Fraiteur, rapporteuse.- Mme Moureaux et moi-même avons prévu de nous partager la tâche du rapport et j'espère donc qu'elle arrivera sous peu.

Lors de ses réunions des 16 mars et 11 mai 2011, la commission de la Santé a examiné la proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter ainsi que la proposition de résolution relative au rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme, incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool.

En premier lieu, la commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter. M. Serge de Patoul, coauteur et premier signataire de la proposition, s'est exprimé en ces termes: *"La consommation excessive d'alcool étant un problème de société, il y a lieu de baliser sa publicité. Les pratiques de marketing tendent à survaloriser la consommation d'alcool. La publicité crée un climat positif d'acceptabilité sociale et de désirabilité. Elle représente aussi un obstacle pour ceux qui désirent arrêter ou réduire leur consommation d'alcool. La proposition vise donc à encadrer la publicité directe ou indirecte pour l'alcool, les produits à base d'alcool et les produits similaires."*

M. de Patoul établit ensuite l'état des lieux de la problématique et insiste notamment sur le fait que l'alcool représente la cause la plus importante de mortalité chez les jeunes. En 2005, 93.000 décès étaient dénombrés en Belgique. Il insiste également sur le fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que l'alcool est une drogue et que sa consommation abusive entraîne des effets néfastes sur l'individu. L'OMS estime également que, outre ses effets sur la santé physique et mentale, la consommation excessive d'alcool a des conséquences importantes sur les plans professionnel, familial et social.

Dans notre société, la consommation d'alcool est perçue comme une attitude conviviale. Les boissons alcoolisées sont considérées comme chaleureuses, à partager entre amis ou dans le cadre familial.

Bien que la consommation d'alcool fasse partie des us et coutumes de notre société, son potentiel de nocivité est réel.

Concernant plus particulièrement les jeunes, M. de Patoul relève que, selon une étude de l'unité Promotion éducation santé (Promes) de l'ULB, la Belgique se situe parmi les trois principaux consommateurs réguliers en Europe. Il note également que le *binge drinking* (tendance à boire jusqu'à l'ivresse) est en nette augmentation auprès de ce public et que les différentes sources de données et d'informations montrent une tendance structurelle à une consommation d'alcool de plus en plus importante chez les jeunes.

Concernant la publicité, M. de Patoul insiste sur le paradoxe qui consiste à faire la publicité d'un produit potentiellement nocif. En effet, le coût financier et social, ainsi que l'impact sur le consommateur pesant sur notre société, engendrés par une consommation exagérée d'alcool, sont importants. Il apparaît donc comme très paradoxal d'autoriser la publicité pour un tel produit, qui ne doit pas être considéré comme banal. Selon lui,

il faut pouvoir encadrer les pratiques publicitaires qui font sa promotion.

Il rappelle en outre que la publicité est une forme de communication qui a pour objectif de vendre. L'augmentation de la vente est obtenue non seulement en enlevant des parts de marché aux concurrents, mais également en attirant de nouveaux consommateurs, en empêchant que les gens cessent de consommer les produits ou en les encourageant à consommer plus souvent le produit vanté par la publicité. Les pratiques de marketing font pression sur les consommateurs en présentant les boissons alcoolisées comme un symbole de puissance, de performance, de jeunesse éternelle et de virilité. Nous assistons à une réelle survalorisation de l'alcool par le biais de la publicité.

Au début du mois de mai 2005, le secteur privé (alcool, distribution et horeca) et les organisations de protection des consommateurs ont signé une convention en matière de conduite et de publicité des boissons contenant de l'alcool. Cette convention cible essentiellement la publicité et s'applique à l'ensemble des produits contenant plus de 1,2% d'alcool. La convention n'aborde toutefois pas la question de l'interdiction de la vente aux mineurs. Ainsi, les mesures proposées pour dissuader un jeune d'acheter de la bière, du cidre, du vin ou des spiritueux restent insuffisantes et trop peu contraignantes.

Le principe de l'encadrement de la publicité pour l'alcool est déjà admis et appliqué dans beaucoup de pays de l'Union européenne. Il existe déjà des restrictions relatives à la publicité pour l'alcool à la télévision et à la radio dans 40 pays.

M. Serge de Patoul explique encore qu'un parallélisme avec la lutte contre le tabagisme a été établi.

L'interdiction de la publicité pour le tabac se justifiait par le fait qu'il n'est que nuisible pour la santé. Il faut en conclure que les raisons qui ont justifié cette interdiction sont exactement celles avancées pour l'interdiction de la publicité pour l'alcool. Toutefois, dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'interdire la publicité pour toute forme d'alcool. En effet, l'alcool peut produire des effets bénéfiques, mais sous certaines conditions, comme une consommation modérée de l'ordre d'un verre de vin par jour. Toutefois, cet effet protecteur de l'alcool ne concerne pas les jeunes.

Les pouvoirs publics ont déjà pris, à juste titre, des mesures visant à réduire encore la consommation d'alcool, surtout par les mineurs. Dans la même optique, il importe à présent d'agir afin de réduire la publicité pour les produits alcoolisés, comme ce fut le cas pour le tabac.

En conclusion, l'alcool est une substance qui agit sur le cerveau; il peut générer une dépendance et provoquer des formes de déchéance; il est reconnu par l'OMS comme une drogue; à dose excessive, il nuit à la santé mentale et physique. Pourtant, les techniques publicitaires visent à faire consommer ce produit sans aucune mesure, ni forme de modération.

Après cet exposé, M. de Patoul, premier signataire de la proposition de résolution, fait savoir aux membres de la commission que, dans la mesure où un consensus existe sur une nouvelle proposition déposée par l'ensemble des groupes politiques, la première proposition se soustrait à la seconde. Il souligne que cette dernière n'est pas un simple copier-coller. A cet égard, il remercie M. André du Bus de Warnaffe. Il relève que les objectifs des deux propositions se rejoignent, mais que la seconde contient plus d'éléments que la première. Elle demande notamment à l'exécutif de conditionner son soutien aux organismes et événements relevant de sa compétence à des contraintes telles que l'accès gratuit à l'eau potable, l'interdiction de distribuer gratuitement de l'alcool et la sensibilisation des publics.

La première proposition de résolution est retirée par ses auteurs et la commission se penche dès lors sur l'examen de la seconde.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux, rapporteuse.

Mme Catherine Moureaux, rapporteuse.- Je vais d'abord vous expliquer la différence entre les deux propositions. J'aborderai ensuite les points qui ont suscité des débats, avant d'en venir à la conclusion favorable.

La proposition de M. de Patoul demandait au Gouvernement fédéral d'encadrer trois éléments en vue de les réduire: la publicité concernant l'alcool, les pratiques de parrainage des alcooliers et la publicité effectuée par des alcooliers dans d'autres domaines.

La proposition de résolution de M. du Bus de Warnaffe comprend six points. Elle demande au Gouvernement de la Commission communautaire française:

- de généraliser les points d'accès d'eau potable dans les services et l'institution de la Commission communautaire française et diffuser une information sur ces points;
- de conditionner le soutien d'événements (sportifs ou culturels) à l'obligation d'un accès gratuit à l'eau potable, à l'interdiction de la gratuité ou de la vente au forfait d'alcool, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs au contact du public sur la thématique de l'alcool;
- d'inscrire dans les politiques de prévention auprès des administrations et des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française un point spécifique concernant l'alcoolisme au travail;
- de développer des modalités de prise en charge ambulatoires pour les alcoolodépendants;
- de soutenir la création d'un conseil fédéral de la publicité;
- d'initier auprès de la conférence interministérielle sur les drogues la réflexion sur la législation visant à réguler toute forme de publicité et à étudier les enjeux liés à une interdiction totale. Ce dernier point rejoint le plus la proposition de M. de Patoul.

Cette proposition est donc plus large. Elle constitue le pendant d'une proposition déjà votée en Communauté française, dans laquelle certains points étaient identiques et d'autres plus spécifiques aux matières de la Communauté française.

Parmi les trois points principaux du débat, épinglons d'abord les jeunes et la nouvelle pratique de *binge drinking*. Fallait-il stigmatiser les jeunes au travers de cette proposition? Après avoir entendu les arguments de chacun, nous avons décidé de ne pas stigmatiser les jeunes qui sont par ailleurs davantage intégrés dans la proposition de la Communauté française.

Le deuxième point consistait à savoir qui paierait l'eau mise gratuitement à disposition lors d'événements. Dans ces propositions, l'eau potable revêt une importance essentielle, ce qui a suscité bien des débats sur la nécessité de la mettre à disposition. Le texte final parle ainsi d'un "soutien conditionné à l'obligation de permettre un accès gratuit à l'eau potable", sans spécifier qui prend en charge son coût, si ce n'est l'organisateur de l'événement.

Une autre source de débat fut le soutien à la création d'un conseil fédéral de la publicité par opposition au dispositif existant actuellement qui est le Jury d'éthique publicitaire

(JEP). Une série de mesures ont déjà été prises pour permettre un travail peut-être plus efficace du JEP. Le ministre les a rappelées: il s'agit, par exemple, d'un guide de bonnes pratiques ou d'une convention entre les acteurs et l'horeca. Toutefois, il semblerait que le JEP déclare qu'un système proactif, c'est-à-dire un traitement de la publicité avant sa publication et sa diffusion, soit impossible à réaliser pour lui. Il reste donc toute une série de points de difficulté pour mettre en oeuvre ces garde-fous au niveau de la publicité pour les boissons alcoolisées.

Le Conseil fédéral de la publicité dont nous demandons la création dans la résolution serait public, transparent, indépendant et surtout contraignant, chargé de missions beaucoup plus larges de service public que celles du Jury d'éthique publicitaire.

A la suite de ces débats, s'est dégagé un consensus sur le cadrage nécessaire de la publicité et sur la nécessité du maillage d'actions quant à la problématique de l'alcoolisme.

L'issue par rapport à la proposition de résolution, fruit du travail de la commission, a été l'unanimité des dix votants sur les six points du dispositif, moyennant quelques amendements purement techniques.

Mme Catherine Moureaux (PS)- Je voudrais à présent prendre la parole au nom du groupe socialiste. Le PS se félicite du travail réalisé dans un esprit cordial et de consensus, mais nous regrettons toutefois que l'on ne se soit pas attaqué à des problématiques qui relèvent de débats antérieurs notamment menés par le POB et Emile Vandervelde, à savoir l'interdiction de la vente aux mineurs puisqu'il faut savoir que c'est le gouvernement Martens-Gol qui a abrogé la loi d'interdiction de vente de l'alcool aux mineurs.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR)- Je voudrais tout d'abord remercier nos deux rapporteuses pour leur excellent rapport. Je souhaite mettre en avant quelques constats et, sur cette base, tracer une série de pistes pour l'avenir.

Le 4 décembre 2009, nous avons eu un débat houleux dans cette enceinte, à la suite d'une interpellation que j'avais énoncée au sujet du phénomène de la troisième mi-temps. Le débat qui s'en était suivi, qualifié par la presse de "musclé", était cependant intéressant parce qu'il était le reflet de deux éléments: le déni d'une réalité en premier lieu et, ensuite, de manière très explicite et d'ailleurs caricaturale, une approche culturelle de la question.

De ce débat, il est clairement ressorti qu'on ne pouvait pas en rester là. C'était une position claire exprimée par le MR. La proposition de résolution résulte de notre volonté d'approfondir cette question. Notre optique a consisté à tenter de trouver un consensus unanime sur ce sujet de société. Nous avons donc pris l'option d'aborder les questions qui nous semblaient les moins polémiques pour cette assemblée, vu l'expérience précédente.

Il faut remercier à la fois les membres de notre assemblée et ceux du Gouvernement pour avoir caricaturé, voire ridiculisé le débat. En effet, cela a permis à la fois d'obtenir un écho retentissant dans la presse et de provoquer un nombre exceptionnel de réactions dans l'opinion publique.

(Rumeurs)

Je n'ai jamais hésité à transmettre l'ensemble du débat à toutes les personnes qui se sont manifestées. Je suis convaincu que ces réactions se sont additionnées et ont aidé à

l'avènement, dans notre assemblée, d'une évolution radicale dans notre approche de la question. On doit s'en réjouir, car cela permettra de rectifier notre action.

Selon les règles habituelles dans un parlement, lorsqu'une proposition est déposée par l'opposition, la majorité réagit et associe l'opposition en déposant un nouveau texte. Je remercie à ce titre M. André du Bus de Warnaffe. Son texte, comme l'indique Mme Béatrice Fraiteur dans son rapport, va indiscutablement plus loin que ce que nous avons proposé: à travers cette résolution, M. André du Bus de Warnaffe a apporté des réponses à l'interpellation. C'est ainsi qu'on fait progresser les idées, et tel est notre travail de parlementaires.

Ce texte ne copie donc pas la proposition, mais l'élargit de manière positive. En une année et demi, nous avons corrigé un faux pas et retrouvé la voie de la sagesse quant à ce problème de société.

Ceci dit, nous n'en avons pas terminé pour autant. Dans la Libre Belgique, on a pu lire: "*Fin de la mi-temps. Reste à savoir laquelle*"; je répondrai que nous avons eu une mauvaise première mi-temps, mais que celle que nous entamons aujourd'hui se joue bien et progresse. Elle n'est pas pour autant terminée. Dans le temps qui nous reste, nous devons estimer la cohérence des pouvoirs publics sur ces questions. Nous apportons une série de subventions qui, par moments, peuvent avoir pour effet secondaire des consommations d'alcool inadaptées. Ce n'est pas pour autant que la subvention est inadéquate ou sans effet positif, ne caricaturons pas.

Il me paraît indispensable que nous puissions approfondir cette question pour que ces effets dits secondaires puissent être étudiés et réduits au maximum. Au contraire, il convient d'utiliser ces effets secondaires de manière positive, inverser le processus donc, pour informer, éduquer, faire comprendre qu'il existe bel et bien des attitudes à adopter par rapport à la consommation d'alcool.

Cela concerne tant la Commission communautaire française et le Parlement que d'autres pouvoirs, en particulier des pouvoirs locaux. Plus d'un membre de notre Parlement siège, d'une manière ou d'une autre, dans des pouvoirs locaux, au sein de conseils communaux par exemple. Je crois donc qu'il serait très intéressant - et j'interpelle également d'une certaine manière le président de la commission de la Santé, malheureusement excusé pour la séance d'aujourd'hui, mais qui sera certainement informé de ces propos - afin qu'il suscite ce travail au départ de sa commission, que celle-ci étudie au travers des moyens de subsidiarité que nous apportons, comment l'on peut parvenir à mettre en place une politique d'information, d'éducation qui vise à instaurer une consommation intelligente de l'alcool.

Même si cela ne fait pas partie des compétences directes d'un parlement, je pense qu'une réflexion doit également être menée par rapport aux pouvoirs locaux et que c'est le rôle de notre institution de susciter ce débat, d'amener à cette réflexion et de pouvoir apporter, comme le fait la résolution, des pistes de réponses à des pouvoirs qui sont confrontés à une multitude de difficultés et qui seront probablement très intéressés par la proposition de ce type de réponses.

J'adresse par conséquent cette interpellation à nous-mêmes, au gouvernement et aux pouvoirs locaux. Je pense qu'il s'agit d'un objectif réalisable pour cette législature et que, s'il devait être réalisé, nous pourrions collectivement être fiers de ce travail parlementaire.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Indiscutablement, Monsieur de Patoul, vous avez parfois un sens de la caricature qui suscite des réactions. Mis à part toute la considération et toute l'estime que j'ai pour votre travail de parlementaire, je trouve que la réduction que vous présentez de l'origine de notre travail est pour le moins originale.

A titre personnel, je n'ai pas l'habitude d'organiser la réflexion à travers les médias; je ne suis d'ailleurs pas fort performant dans les contacts médiatiques. Si l'on veut vraiment trouver l'origine du travail mené ici, il faut souligner son caractère collectif et surtout le fait qu'il résulte d'une concertation très forte avec l'ensemble des acteurs de terrain, à travers trois événements importants:

- le carrefour des assuétudes, organisé la semaine dernière par les trois ministres de la Santé, Mme Fadila Laanan, Mme Eliane Tillieux et M. Benoît Cerexhe;
- une série de tables rondes, que nous avons organisées au sein de notre parti d'octobre 2010 à février 2011, consacrées précisément aux assuétudes;
- antérieurement à tout cela, le ministre de la Santé ici présent avait organisé une première table ronde sur l'alcoolisme à Woluwé-Saint-Pierre en 2006 ou 2007.

S'il y a une évolution des mentalités, cette dernière s'alimente donc d'une prise de conscience largement partagée. Heureusement que la plupart d'entre nous relayent ces préoccupations au travers d'interventions parlementaires. Par ce préambule, je voulais réagir à la manière dont vous avez présenté les choses, amusante sous certains aspects.

Nous avons tous en mémoire le sketch de Bourvil sur l'eau ferrugineuse, ou encore l'image du capitaine Haddock, président d'une ligue anti-alcoolique, s'étranglant en avalant un verre d'eau alors qu'il ponctuait un discours sur les ravages de l'alcool. Je ne citerai pas ici les multiples expressions qui font par ailleurs allusion à l'alcool et qui peuplent notre quotidien. L'alcool et ses caricatures font donc partie intégrante de notre culture tout comme de nombreux comportements qui y sont associés, soit dans l'excès, soit dans la tentative d'abstinence. A certains égards, ces comportements font rire et font l'objet de moqueries, même si le rire est souvent le signe d'une forte intégration.

Toutes les mesures visant à combattre les excès d'alcool se heurtent dès lors à des phénomènes culturels et de socialisation fortement ancrés dans le quotidien. Dans ce contexte de résistance sociale, je tiens à souligner l'importance du travail accompli par nos collègues à propos de cette proposition de résolution. Je remercie d'ailleurs les rapporteuses.

Le texte de la résolution s'inspire tant du travail réalisé à la Communauté française que des nombreuses questions et interpellations des parlementaires qui se sont passionnés pour cet enjeu. Je tiens à rappeler également l'investissement personnel de notre collègue Serge de Patoul, qui a par ailleurs accepté de retirer son texte initial au profit d'un autre, plus rassembleur et davantage en harmonie avec les initiatives prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Chers collègues, nous pouvons nous féliciter de l'indispensable effort de cohérence que nous initiions dans l'action politique. Le découpage institutionnel ne nous y aide pas toujours, mais les avancées sont bien réelles. Du côté parlementaire, l'adoption de cette résolution, en grande partie inspirée de celle adoptée par le parlement de la Communauté française, marque cette cohérence. D'autres textes sont déposés au niveau fédéral, en l'occurrence à propos de la création d'un conseil de la publicité, aux pouvoirs

véritablement contraignants. J'espère par ailleurs que la Région wallonne adoptera une résolution de ce type.

Du côté gouvernemental, les trois ministres de la Santé ont fait une déclaration conjointe vendredi dernier lors du troisième colloque sur les assuétudes. Celle-ci portait sur la création d'un organe de concertation entre la Wallonie, la Communauté française et la Commission communautaire française, et atteste également de cette volonté de cohérence et d'efficacité.

Cela dit, restons lucides, car il ne s'agit là que d'une résolution qui témoigne certes d'une volonté politique marquée, mais qui n'a aucun pouvoir contraignant.

C'est qu'en cette matière, les mentalités évoluent lentement. Il faut accompagner progressivement le changement qui sera porté par les organisateurs d'événements, les publicistes, les acteurs commerciaux et tous ceux qui encadrent les jeunes, et les amener à intégrer dans leurs pratiques les valeurs de la prévention. C'est le sens donné, par exemple, au dispositif qui interdit la distribution gratuite ou la vente au forfait de boissons alcoolisées. Nous insistons également sur le soutien à accorder aux modalités de prise en charge ambulatoire des patients souffrant d'alcoolodépendance.

Nous lançons, indirectement, le débat sur l'interdiction totale de la publicité pour les boissons contenant de l'alcool. Il s'agit d'un sujet hautement délicat dans notre société, qui a fait de la publicité l'oxygène de la consommation, donc de sa croissance, donc de l'emploi, donc du bien-être. Mon propos est réducteur, je le sais. Je parle du moins d'une certaine forme de bien-être, avec son lot d'exclus, pour lesquels l'alcool a une fonction de refuge fugace. La question est complexe. Elle ne sera pas abordée ici, mais bien, je l'espère, au niveau fédéral.

En guise de conclusion, je tiens encore à remercier tous les collègues et à réaffirmer, à l'attention de nos ministres chargés de la bonne suite de cette résolution, qu'ils pourront compter sur nous comme des vigiles peu enclins à baisser la garde.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Je remercie les rapporteuses pour la rigueur avec laquelle elles ont fait état dans leur rapport des discussions qui ont eu lieu en commission. On se félicite que ce texte ait traversé nos institutions, depuis la Communauté française jusqu'au Parlement de la Commission communautaire française. Cet itinéraire a résulté d'une unanimité relative, car, au départ, certains textes démontraient des intentions qui semblaient non convergentes. Il témoigne de l'intérêt consacré au sujet.

Outre ses effets néfastes sur la santé, le problème de l'alcool est lié à son instrumentalisation dans le fonctionnement de notre société. Au-delà de son acceptation dans notre culture, il devient un agent paradoxal. D'un côté, on fait l'éloge de la manière dont il facilite les relations. D'un autre côté, on constate ses effets de délabrement du lien social et la création d'un mal-être et d'un isolement de l'individu. Cette dimension a permis que le sujet prenne de l'importance et puisse atteindre un consensus.

Je voudrais appuyer trois accents de cette résolution qui me semblent importants. Tout d'abord, la question de l'eau. Si l'on a fait de l'alcool une acceptation culturelle, il faudra obligatoirement prendre le contre-pied au niveau culturel pour faire autour de l'eau une espèce de nouveau culte, lui conférant une nouvelle valeur culturelle et une attractivité qui lui permettent de prendre une place de choix dans la société. Nous le savons, l'eau n'a pas qu'une valeur symbolique et

vitale dans les pays du Sud, nous devons impérativement la revaloriser sur le plan culturel et aussi sur celui de son usage dans nos sociétés. Une culture de l'eau du robinet ou de l'eau de fontaine devrait, par ailleurs, nous amener à nous passer de tous ces emballages inutiles et générant des déchets coûteux à gérer.

Ensuite, je voudrais aborder la question de la publicité. On nous dit la publicité hypocrite dans la mesure où elle met en avant l'aspect du plaisir lié à l'alcool en occultant sa potentielle nuisance. C'est vrai, mais outre cette hypocrisie, la publicité est surtout redoutablement efficace et représente un facteur de vente important. C'est à ce titre-là, et avec des armes compatibles en termes d'efficacité, qu'il faut pouvoir opposer une résistance.

Il ne suffit pas de la contrer, encore faut-il se donner les moyens de la museler. Outre les outils techniques, nous devons mener un travail de sensibilisation à la publicité pour l'alcool, ainsi qu'un travail d'éducation à la lecture critique des médias et à l'utilisation des moyens de communication. Ce point essentiel figure d'ailleurs dans la présente résolution.

Nous devons renforcer notre vigilance face aux méthodes mercantiles et consuméristes dans le secteur de la santé. Cela vaut non seulement pour l'alcool, mais aussi pour le tabac ou les médicaments. L'ensemble du secteur de la santé est menacé par ces méthodes.

Un autre élément notable de cette résolution est la mobilisation des acteurs et du secteur. Le problème de l'alcool concerne non seulement le secteur de la santé, mais aussi celui de l'enseignement, les services sociaux ou les milieux culturels. La proposition interpelle également le monde politique, notamment en vue de faire évoluer le Jury d'éthique publicitaire vers une structure plus efficace et contraignante.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je tenais à prendre la parole pour me réjouir du dépôt de cette résolution, qui s'inscrit dans la droite ligne de l'action que je mène avec mes collègues. M. du Bus de Warnaffe l'a rappelé.

Les auteurs du texte nous rappellent qu'une consommation d'alcool inadéquate induit des problèmes de santé importants et, s'il est toujours difficile d'agir sur les comportements, il y a lieu de les cadrer. C'est le rôle des pouvoirs publics que de placer un cadre permettant de vivre en société de manière sereine et d'instaurer des règles protégeant les plus faibles.

Un Plan national alcool a été établi en concertation avec tous les ministres concernés. Par ailleurs, les ministres de la Santé ont dégagé des mesures prioritaires en matière de lutte contre la consommation problématique d'alcool, sous la forme d'une déclaration conjointe, laquelle énonce diverses mesures consensuelles. Les objectifs généraux de cette déclaration sont les suivants: prévenir et guérir les dommages liés à l'alcool, combattre la consommation inadaptée, excessive, problématique et risquée d'alcool, et pas seulement la dépendance; avoir une politique orientée vers des groupes cibles et des situations à risque.

La déclaration recommande l'interdiction de la vente d'alcool dans certains lieux, comme les stations-service le long des autoroutes ou dans les distributeurs automatiques. Elle estime que la législation en matière de vente d'alcool doit être clarifiée. L'interdiction de la vente de vin et de bière aux moins de 16 ans doit être étendue à tous les commerces, comme le signalait Mme Catherine Moureaux. Une évaluation de la législation sur la vente et la distribution des *alcopops* est

également souhaitée. Les stratégies de marketing et publicitaires doivent être encadrées et limitées. A l'égard des conducteurs sous l'emprise de l'alcool, il y a lieu de prévoir une intensification des contrôles du taux d'alcoolémie et des mesures répressives, une sévérité accrue vis-à-vis des récidivistes et des professionnels du volant. En matière de prix, une analyse des prix moyens pratiqués en Europe est préconisée, avec un alignement à la hausse si nécessaire.

Dans le cadre de mes compétences, j'ai pris position et proposé des recommandations en matière de prévention:

- interdire dans les commerces la vente de bière et de vin aux jeunes de moins de seize ans, comme c'est le cas dans les débits de boissons et pour la vente du tabac;
- débanaliser l'alcool en tant que produit, notamment en demandant aux commerçants de séparer physiquement les boissons désaltérantes des boissons alcoolisées, lesquelles sont souvent présentées dans les mêmes étalages ou frigos;
- à l'instar des messages figurant sur les paquets de cigarettes, diffuser un message informant les jeunes de la nocivité de l'alcool et les incitant à la modération;
- lancer une campagne d'information auprès des commerçants bruxellois sur les réglementations en vigueur en Belgique;
- clarifier le statut des *alcopops*. Ces boissons pourtant considérées légalement comme des alcools forts échappent généralement à l'interdiction de vente aux jeunes de moins de 18 ans.

L'ensemble de ces prises de position a eu un effet positif. Ainsi, en matière de vente, une loi publiée fin décembre 2009 et en application depuis janvier 2010 traite notamment de l'interdiction de vente aux moins de seize ans. Le contrôle en la matière, anciennement de la compétence du Service public fédéral (SPF) Finances, a été transféré au SPF Santé publique. A la suite de l'entrée en vigueur de cette législation, la vente d'alcool via les distributeurs automatiques n'est plus autorisée, à moins que la personne ne fasse la preuve de son âge via sa carte d'identité électronique.

A la suite d'une analyse comparative des prix, demandée dans la résolution et effectuée par le département du ministre des Finances pour ce qui concerne les pays limitrophes, il ressort que le prix de l'alcool en Belgique est sensiblement le même que dans les autres pays. Dès lors, l'augmentation des prix par rapport à ces pays aurait des conséquences fâcheuses en matière de commerce. Le ministre des Finances n'a donc pas voulu agir en ce sens.

Comme vous le savez, le seul contrôle en matière de publicité est exercé par le Jury d'éthique publicitaire, qui est un organisme issu du Conseil supérieur de la publicité, asbl pilotée par les publicitaires. Il n'agit que sur plainte. Le Jury est composé de six personnes représentant le secteur de la publicité et six personnes représentant la société civile, le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) et d'autres intervenants. S'y ajoute un président issu du secteur de la publicité. Ce jury n'est donc pas paritaire. La modification de la loi en matière de protection des consommateurs, afin d'institutionnaliser par un arrêté royal une convention entre les acteurs du secteur de la publicité et l'horeca, est prête. Le problème se situe surtout, comme l'ont rappelé nombre d'entre vous, au niveau des stratégies commerciales de certains producteurs: boissons offertes aux filles, sponsoring de soirées, etc.

En conclusion, il me semble que le cadrage de la publicité est nécessaire, et qu'il faut tendre vers un contrôle plus efficace.

En concertation avec mes collègues de Wallonie et de la Communauté française, je porterai vos demandes avec beaucoup de détermination.

(Applaudissements sur les bancs du MR et du cdH)

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

**Discussion des référents, considérants
et points du dispositif**

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des référents, considérants et points du dispositif de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement déposé.

Considérant n° 1

Considérant que la dépendance à l'alcool est reprise dans la liste officielle des maladies de l'Organisation Mondiale de la Santé;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Référent n° 1

Vu la loi du 10 janvier 2010 interdisant la vente de boissons contenant plus de 0,5 % d'alcool (vin, bière, etc.) aux jeunes de moins de 16 ans;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le référent n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

Considérant la banalisation de la consommation de l'alcool, et la tendance à boire beaucoup et vite dans le but d'atteindre rapidement l'ivresse;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Considérant n° 3

Considérant la fragilité particulière des jeunes face aux pratiques commerciales et publicitaires en matière d'alcool dont ils sont la cible;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 3 est adopté.

Référent n° 2

Vu la Résolution du Parlement européen du 9 mars 2010 sur la protection des consommateurs (2009/2137 (INI)) qui engage la Commission et les États membres à accroître la sensibilisation et la formation des consommateurs tout au long de leur vie, afin de renforcer leurs moyens d'action; encourage les États membres à garantir des informations claires et intelligibles, en particulier aux plus jeunes en ce qui concerne les produits et les services qui leur sont destinés;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non)*

C.R. N° 29 (2010-2011)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 2 est adopté.

Considérant n° 4

Considérant que les pratiques commerciales agressives et insidieuses incitant à la surconsommation d'alcool et donc à la prise de risque sont de plus en plus nombreuses et diversifiées;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 4 est adopté.

Considérant n° 5

Tenant compte du fait qu'il est nécessaire de développer le suivi médical, psychologique et social pour accompagner et prévenir les conduites addictives et particulièrement l'abus d'alcool;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 5 est adopté.

Considérant n° 6

Considérant l'importance et l'impact de moyens de communication dans le domaine de la publicité,

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 6 est adopté.

Considérant n° 7

Rappelant que tout un chacun a le droit de vivre à l'abri des conséquences néfastes de la consommation d'alcool;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 7 est adopté.

Considérant n° 8

Considérant que la publicité stimule la concurrence, la compétitivité et qu'elle a un impact sur les consommateurs;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 8 est adopté.

Considérant n° 9

Considérant que l'incitation à la surconsommation d'alcool est incompatible avec la promotion de la santé et du bien-être, et plus particulièrement avec la lutte contre les assuétudes;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 9 est adopté.

Point n° 1 du dispositif

Le Parlement de la Commission communautaire française demande au Collège de:

généraliser la présence de points d'accès gratuits à l'eau potable et diffuser l'information quant à leur présence dans tous les services et institutions relevant de la Commission communautaire française tant pour combattre la dépendance à l'alcool et limiter les risques liés à une consommation excessive d'alcool que pour favoriser des comportements et le développement d'habitudes de consommation de boissons saines;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 1 du dispositif est adopté.

Point n° 2 du dispositif

conditionner son soutien aux organisations et événement ressortant de ses compétences (sportif, culturels, ...), qui proposent à la vente des boissons contenant de l'alcool, à l'obligation de:

- permettre un accès gratuit à l'eau potable;
- interdire la distribution gratuite ou vente au forfait de boissons alcoolisées;
- apporter une attention particulière à la sensibilisation des acteurs en contact avec le public;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 2 du dispositif est adopté.

Point n° 3 du dispositif

veiller à ce que la question de l'alcoolisme au travail soit systématiquement inscrite dans les politiques de prévention, en accord avec la loi de 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, dans les administrations et les organismes d'intérêt public relevant de la Commission communautaire française;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 3 du dispositif est adopté.

Point n° 4 du dispositif

développer des modalités de prise en charge en ambulatoire pour les patients souffrant d'alcoolodépendance;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 4 du dispositif est adopté.

Point n° 5 du dispositif

soutenir toute démarche au niveau Fédéral, en concertation avec les acteurs de terrain, en vue de créer un Conseil Fédéral de la Publicité, public, transparent et indépendant, au pouvoir réellement contraignant dont les missions comprendraient notamment un volet de contrôle, de sanction, d'observation et d'avis;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 5 du dispositif est adopté.

Point n° 6 du dispositif

inciter la Cellule Générale de Politique Drogues à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence Interministérielle Drogues la question de surconsommation de boissons alcoolisées. L'objectif étant d'entamer une réflexion en vue d'adopter dans les plus brefs délais une législation visant à réguler toutes formes de publicités pour les boissons contenant de l'alcool et d'étudier les enjeux liés à une interdiction totale de la publicité pour les boissons contenant de l'alcool ;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 6 du dispositif est adopté.

Point n° 7 du dispositif

charge son ministre-président de transmettre la présente résolution aux autres instances de décision.

Le Parlement veillera à la bonne exécution des présentes recommandations.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point n° 7 du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU PRÉSERVATIF FÉMININ, DÉPOSÉE PAR MME GISÈLE MANDAILA ET MME VIVIANE TEITELBAUM

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la proposition de résolution relative au préservatif féminin, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum [41 (2010-2011) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault, rapporteuse.- La commission des Affaires sociales a examiné, lors de sa réunion du 25 mai dernier, la proposition de résolution déposée par Mmes Gisèle Mandaila et Viviane Teitelbaum concernant le préservatif féminin.

Il y a eu tout d'abord un exposé des auteures de la proposition de résolution. Mme Viviane Teitelbaum a commencé ce dernier en présentant les différents développements de la résolution et en expliquant que le préservatif féminin est utilisé dans de nombreux pays avec des résultats positifs. Ce préservatif est disponible en Europe et aux États-Unis depuis le début des années 90 et son utilisation s'est, depuis lors, répandue. Le préservatif a été décrit et ses avantages ont été développés et ce, en comparaison avec le préservatif masculin. Son coût a été également évoqué. Son efficacité serait similaire à celle des autres méthodes barrières et n'aurait aucun effet secondaire ou risque reconnu.

Les deux auteures ont expliqué par ailleurs qu'à Bruxelles, carrefour des cultures, il apparaît que, dans certaines communautés, le droit à la parole des femmes en matière de sexualité est limité et qu'elles n'osent souvent pas demander à leur partenaire d'utiliser un préservatif masculin, d'où l'intérêt de promouvoir le préservatif féminin.

Mme Gisèle Mandaila a poursuivi l'exposé de la proposition de résolution en présentant tous les chiffres relatifs aux grossesses précoces à Bruxelles. S'en est suivi tout un débat et une présentation de la position d'Onusida et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) quant à l'introduction du préservatif féminin comme nouvelle méthode de prévention de grossesses non désirées et d'infections.

Lors de la discussion générale, l'ensemble des partis se sont exprimés. Mme Dominique Braeckman a lancé la discussion en remerciant le MR pour la proposition de résolution. Elle a émis toutes ses réserves sur la question, notamment en abordant les avantages présentés par le préservatif féminin. Par ailleurs, elle a souligné le fait qu'elle avait contacté différents acteurs et associations du terrain qui ont affirmé que le taux de satisfaction n'était pas aussi élevé et que ce produit n'était pas de très bonne qualité. Son intervention laissait poindre une question en filigrane: n'est-il pas prématuré de promouvoir cet outil de contraception et d'en proposer la gratuité?

Pour ma part, j'ai été dans le même sens que Mme Dominique Braeckman. Les éléments positifs amenés par la proposition de résolution sont évidemment l'avis global à propos du préservatif féminin, la mise en question de l'autonomie des femmes et de l'égalité. Néanmoins, nous avons exprimé des réserves quant à la question du lieu utilisé pour débattre de cette question puisque ce sujet entre davantage dans les compétences de la Communauté française.

Mme Catherine Moureaux a regretté ne pas avoir eu l'opportunité d'amender le texte en tant que tel. A l'instar de ce qui a été dit précédemment, elle a souligné que la Commission communautaire française n'était pas, selon elle, l'instance la plus compétente pour aborder ce sujet. Elle a également fait savoir qu'elle était évidemment d'accord pour que l'on donne davantage de pouvoir et de contrôle aux femmes en ce qui concerne la contraception en tant que telle. Selon elle, la proposition de résolution manquerait de pertinence et de finalisation. C'est la raison pour laquelle le groupe PS ne la soutiendrait pas.

Un débat s'en est suivi entre les personnes qui ont déposé la proposition de résolution et les autres commissaires. Le point a donné lieu à l'examen des considérants et a été soumis au vote. Les commissions réunies ont rejeté l'ensemble de la proposition de résolution par 2 voix en faveur pour 7 voix contre en ce qui concerne la commission des Affaires sociales, ainsi que par 3 voix pour et 7 voix contre en ce qui concerne la commission de la Santé.

Mme Céline Fremault (cdH).- Dans la foulée du rapport de cette proposition de résolution, j'aimerais parler au nom du groupe cdH. Tout d'abord, j'aimerais préciser que, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, il y a eu un débat sur la proposition de résolution relative au préservatif féminin. Je souhaiterais également rappeler que le groupe cdH, comme les autres formations, a reconnu l'utilité du préservatif féminin en tant qu'outil et méthode à la disposition de la femme, utilisable par celle-ci à son initiative et en toute sécurité.

Nous pensons donc bel et bien que le préservatif féminin est une alternative au préservatif masculin, voire un palliatif quand l'homme ne sait pas ou ne veut pas l'utiliser. Je répète que nos réserves n'étaient pas centrées sur l'outil en tant que tel, mais plutôt sur le texte proposé. J'avais fait part de l'absence de vision sur la manière de promouvoir ce préservatif à Bruxelles. De même, pour être certaine de la possibilité d'introduire ce préservatif dans notre culture, mais aussi auprès des professionnels de la santé, nous avons passé un certain nombre de coups de téléphone, à l'instar des autres commissaires.

Lors du débat en commission, nous avons suggéré à plusieurs reprises que cette question soit abordée là où elle peut obtenir le plus de résultats, c'est-à-dire au niveau de la Communauté française. Nous restons par ailleurs attentifs à cette question du genre. Je rappelle que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a eu lieu la semaine dernière à New York a mis en lumière, sous l'angle du genre, que l'inégalité entre les sexes compromet la capacité des femmes et des jeunes filles à se protéger, notamment contre le sida.

Aujourd'hui, le sida, n'est plus uniquement un problème médical, mais social. Les intervenants à la réunion ont notamment pris fait et cause pour l'autonomie des femmes sur cette question. Ils ont reconnu qu'il convenait de tenir compte des besoins des femmes tout au long de leur vie. En ce sens, le préservatif participe à cette autonomie, fait reconnu bien avant le vote concernant la proposition de résolution en tant que telle.

Cependant, les limites de la proposition se trouvent dans son côté peu opérationnel. Son introduction et sa promotion à Bruxelles doivent se faire de manière réfléchie et stratégique, afin qu'il ait un impact sur la santé publique. La Commission communautaire française ne nous semble pas être le lieu le plus désigné pour produire cet impact. Nous estimons, je le répète, que le meilleur endroit demeure la Communauté française.

Toutefois, avant d'aborder la question de l'impact, il me paraît essentiel de se poser celle de l'acceptabilité du préservatif féminin. La résolution suggère notamment de le proposer gratuitement aux personnes en situation de précarité financière, d'informer de manière plus exhaustive les gynécologues et le personnel de prévention et de soutenir la mise en place de distributeurs de préservatifs féminins à côté des distributeurs de préservatifs masculins.

Ainsi, je vous invite à reconsidérer nos compétences en matière sociale et de santé et surtout à les comparer avec celles de la Communauté française. Cette dernière est compétente pour la promotion de la santé en général, pour celle de la santé à l'école et pour celle de la santé et du sport. Elle est également compétente en matière d'éducation permanente et d'aide sociale.

En outre, les médias et l'enseignement représentent deux autres domaines confirmant qu'il est préférable d'agir au niveau de la Communauté française. Certes, l'intérêt du préservatif féminin n'est pas mis en cause malgré les critiques parfois formulées à l'encontre de son aspect, de sa disponibilité ou de son coût. Cependant, lorsque des politiques ont à faire la promotion d'un outil de santé publique, ils se doivent de faire en sorte que l'environnement soit le plus réceptif possible. Et cet objectif peut être atteint grâce à une concertation avec la plate-forme Prévention sida, avec les acteurs de l'éducation sexuelle et affective de la Communauté française et avec les plannings familiaux, qui ressortissent partiellement aux compétences de la Commission communautaire française.

Nous restons convaincus que la Communauté française, en collaboration avec le niveau fédéral, peut faciliter l'utilisation et l'acceptation du préservatif féminin, par exemple pour prévenir les grossesses non désirées chez les jeunes.

Nous savons par ailleurs que l'INAMI est un acteur important en cette matière puisqu'il favorise l'accès aux moyens contraceptifs, mais qu'il refuse à ce jour de reconnaître comme tel le préservatif féminin. A terme, ce serait pourtant souhaitable, car cette reconnaissance aurait un impact sur l'approvisionnement, sur le prix et sur la disponibilité des préservatifs féminins.

Pour conclure, si l'on est soucieux d'efficacité, je pense qu'il faut faire preuve de réalisme en portant le débat à un meilleur niveau de pouvoir.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- En commission des Affaires sociales et de la Santé, cette proposition de résolution relative au préservatif féminin a été rejetée par la majorité. Je vous avoue, en écoutant l'intervention de Mme Céline Fremault, que je ne comprends toujours pas pourquoi.

On critique le niveau de pouvoir auquel le texte est présenté, mais c'est bien pour cela qu'il s'agit d'une proposition de résolution. Au départ de ce Parlement, elle s'adresse à d'autres niveaux de pouvoir. Je ne comprends dès lors pas ce rejet. La proposition a par ailleurs été envoyée à tous les groupes et pendant deux mois, Mme Gisèle Mandaila et moi-même avons fait le tour de ceux-ci pour envisager des cosignatures, en précisant bien que ce n'était pas une proposition fermée, ni sur la forme (possibilité de cosignature), ni sur le fond (possibilités de modification du texte). Partant de cela, je ne comprends pas non plus les autres remarques, parce que ce n'était pas du tout un texte fermé, mais un texte qui devait servir de base de travail pour faire avancer les choses ensemble.

Je ne comprends donc pas les raisons invoquées, je peux juste penser que cela se résume à une question d'agenda et que ce texte est refusé parce qu'il émane de l'opposition. Cela s'inscrit donc dans une dimension purement politique.

Ce préservatif féminin a été étudié dans de nombreux pays du monde, avec des résultats largement positifs. Disponible en Europe et aux Etats-Unis depuis le début des années 90, son utilisation s'est largement répandue. Cette proposition concernant une méthode de contraception ne vient donc pas en remplacement d'une autre méthode, mais vient s'ajouter aux méthodes existantes.

La propagation du virus du sida est alarmante et l'OMS et Onusida encouragent l'introduction du préservatif féminin comme nouvelle méthode de prévention, aussi bien de la grossesse que de l'infection, et comme outil supplémentaire pour répondre aux besoins des femmes et des hommes en matière de santé sexuelle et reproductive. Utilisé correctement, il est aussi efficace que les autres méthodes de contraception et peut se conjuguer avec celles-ci.

A Bruxelles, carrefour des cultures, il apparaît que dans certaines communautés, le droit à la parole des femmes en matière de sexualité est limité, voire inexistant. Très souvent, elles ne peuvent pas demander à leur partenaire d'utiliser un préservatif masculin. Le préservatif féminin est alors une méthode intéressante, qui leur permet d'exercer une maîtrise personnelle et une autonomie. Cependant, il reste beaucoup plus cher que le préservatif masculin et plus difficile à se procurer. Si on parvient à le commercialiser davantage et à faciliter son accès, son prix baissera.

Considérant également que le préservatif féminin peut contribuer aux programmes de prévention, accroître les rapports sexuels protégés et diminuer les grossesses non désirées, et par conséquent réduire les coûts y afférents, nous avons déposé cette proposition, au nom du groupe MR, demandant de favoriser cette méthode de contraception, sa sensibilisation et la diminution de son coût. Mme Mandaila y reviendra de manière plus détaillée.

La majorité se targue de défendre l'égalité hommes-femmes et la prise d'autonomie des femmes de tous milieux sociaux et originaires. Pourtant, ce texte n'a pas été voté parce qu'il

s'adresse à un autre niveau de pouvoir et que certains passages auraient pu être écrits autrement. Nous considérons qu'il s'agit encore d'une occasion manquée sur un sujet important. C'est aussi dans les petites choses, plus ponctuelles, que l'on peut faire évoluer la situation des femmes.

Je remercie tout de même une députée de la majorité, Mme Catherine Moureaux, pour son honnêteté intellectuelle dans ce débat. Même si elle a fini par se rallier à la majorité, pour rejeter le texte, sa démarche est autre et nous la comprenons, tout en la regrettant. Je suis désolée que ce texte fasse l'objet d'une prise de position plus politicienne que politique, sur un sujet qui mériterait une solidarité de tous les partis francophones.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le groupe PS est opposé à cette résolution, non qu'il soit opposé au préservatif féminin, mais parce que, exception faite de quelques circonstances précises, il ne correspond pas à notre conception de la relation sexuelle librement consentie, voire réciproquement désirée, de préférence dans un rapport aussi égalitaire que possible.

De deux choses l'une: soit l'homme est un distrait qui a oublié ses préservatifs à la maison; qu'à cela ne tienne puisque sa partenaire en a sur elle et lui fait un premier cadeau dans la relation en lui en offrant un; soit, il s'agit d'un homme qui ne veut pas utiliser de préservatif. Dans ce cas, mesdames, mesdemoiselles et messieurs, je me demande s'il ne vaut pas mieux passer à autre chose. Cela me semble en effet une bonne raison de ne pas coucher avec un homme pareil!

Selon moi, il vaut donc mieux apprendre aux femmes à exiger le préservatif, par respect, plutôt que de se placer un préservatif féminin en espérant que ce ne soit pas vu. C'est prendre le partenaire pour un idiot car il s'en rend bien compte. Qu'est-ce que cela donnera lors du second rapport?

Je ne m'oppose donc pas à la vente du préservatif féminin, ni à une réduction de son coût, si elle est possible. Je ne pense toutefois pas qu'il s'agisse là de l'approche la plus féministe qui soit de la relation sexuelle.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Les avantages du préservatif féminin ont été expliqués par Mme Viviane Teitelbaum.

Je souhaiterais revenir sur les propos de Mme Anne-Sylvie Mouzon. Il est exact que notre société occidentale applique et défend la liberté sexuelle. Mais n'oublions pas qu'en Région bruxelloise vit une importante population d'origine étrangère, laquelle connaît le plus haut taux de grossesses précoces et de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine du sida.

Vous dites qu'une jeune femme peut toujours refuser un rapport sexuel si elle ne le souhaite pas.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'ai dit que les femmes avaient tout intérêt à éviter les hommes qui refusaient de mettre un préservatif.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Dans certaines populations, le contexte culturel ou familial ne permet même pas aux jeunes filles d'aborder la question de la sexualité en toute liberté ou de mettre un préservatif. Toutes n'ont pas la possibilité de se

refuser à un homme. Nous nous battons pour que les mentalités changent, mais entre-temps, ces jeunes filles contractent le sida ou connaissent des grossesses précoces. Des outils doivent être mis en place. En Afrique, le préservatif féminin est encouragé, ce qui évite des contaminations par le virus de l'immunodéficience humaine du sida.

Entre le fait d'affirmer que les femmes doivent être libres de choisir et le fait de promouvoir le préservatif féminin, un choix s'impose. Je suis déçue de ce que malgré la présence d'une importante communauté d'origine étrangère, qui ne peut aborder la sexualité librement, on s'oppose à la promotion du préservatif féminin pour des raisons politiques.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous avons épuisé le sujet, mais je tiens à ajouter que je n'aime pas le mauvais procès qui est fait, et dans la presse et ici, du rejet de la résolution. En commission, nous avons expliqué longuement, calmement et sereinement les raisons de fond et de forme qui nous ont fait voter contre cette résolution.

Il est vrai que le produit qu'est le préservatif féminin peut être intéressant: il semble donner davantage d'autonomie aux femmes. Néanmoins, sur le fond, le texte du MR embellit fortement ce produit alors qu'il est assez limité au niveau pratique et onéreux quant à son coût. Renseignements pris auprès d'associations de terrain, l'appréciation du préservatif féminin est très mitigée.

Quel est le meilleur outil pour lutter contre le sida? Quitte à mettre des moyens dans cette lutte, il me paraît préférable de les consacrer à ce qui fonctionne le mieux.

Je crains donc que votre proposition ne soit une fausse bonne idée.

Par ailleurs, dans sa forme, la proposition se trompe d'assemblée. Le texte ne demande jamais au Collège d'interpeller les collègues de la Communauté française. Tout se situe au niveau de la Commission communautaire française. Cette proposition pose problème aussi quant à sa présentation.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Il suffit de l'amender.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Quant à la recevoir pour la cosigner et l'amender, je n'en ai aucun souvenir.

Pour terminer sur une note positive, nous pourrions nous adresser au ministre et lui demander dans quelle mesure il peut prendre contact avec les plannings familiaux pour réfléchir à une éventuelle opportunité d'en faire la promotion. Cependant, n'avons pas tête baissée.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Ce débat a eu lieu en commission. Nous venons de développer des choses déjà dites. Je souhaiterais rappeler le point de vue du secteur.

D'après une étude de cet outil de protection et différents contacts auprès des services traitant des questions de sexualité, il ressort que le prix du préservatif féminin est élevé et qu'outre ce problème, ce n'est pas un outil pratique. Son placement à l'intérieur du vagin est malaisé et il provoque du bruit et des désagréments.

Il n'apparaît pas non plus comme un facteur d'autonomie pour les femmes et encore moins pour les prostituées. La proposition de résolution énonce que son utilisation se répand en Europe et aux Etats-Unis. En Région bruxelloise, cette tendance est inexistante. Aucune demande du secteur ne nous est parvenue.

Les deux fédérations de centres de planning reçoivent des échantillons via les firmes pharmaceutiques et les présentent lors d'animations et de festivals. Une information sur le préservatif féminin existe déjà, mais ne semble pas faire beaucoup d'émules. Espace P en tient à la disposition des prostituées, mais celles-ci préfèrent le préservatif masculin pour se protéger des infections et maladies sexuellement transmissibles.

Aujourd'hui, malgré les connaissances, l'information et sa diffusion sur le sujet, même à petite échelle, je ne pense pas que le secteur soit demandeur. Je ne vois pas l'utilité de prendre de nouvelles mesures. Il faudra réévaluer la situation si la tendance évolue. Dans cette éventualité, je serai prêt à prendre mes responsabilités.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants, référents et points du dispositif.

Le Parlement se prononcera sur ses conclusions à l'heure des votes.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION QUALITATIVE

DE **M. MICHEL COLSON**

À **M. BENOÎT CEREXHE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Lors des débats parlementaires qui ont amené à l'adoption du décret ambulatorio, l'essentiel des préoccupations était tourné vers la mise en oeuvre de la fameuse démarche d'évaluation qualitative (DEQ). Nous avons été quelques-uns à insister notamment sur le fait que, la démarche d'évaluation qualitative étant une condition d'agrément, il était particulièrement important, voire capital, que celle-ci soit, d'une part accompagnée par une cellule ad hoc, et d'autre part, pour des raisons évidentes, que l'étanchéité de cette cellule de soutien soit garantie par rapport à l'administration de la Commission communautaire française, et plus particulièrement à son service d'inspection.

Vous avez donc décidé de fonder la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (CADEQ). Elle est composée, à l'heure actuelle, de deux personnes: l'une en provenance de l'administration de la COCOF et l'autre du secteur associatif, à savoir l'asbl Service pour la transformation, l'innovation et le changement social (STICS).

Je tiens à préciser que je n'ai personnellement rien contre les personnes qui composent la CADEQ. Je n'ai d'ailleurs rien contre personne, mais plutôt contre la responsabilité des

ministres par rapport à cette étanchéité promise qui a animé nos débats.

Il me revient aussi que la séance du conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé du 10 mars dernier fut assez tumultueuse. En cause, ce que d'aucuns ont qualifié de "STICSmania", de nombreux membres du conseil consultatif s'interrogeant même sur la raison de la présence d'un représentant du STICS lors de cette réunion, destinée à présenter la fameuse démarche d'évaluation qualitative.

Le sujet est quelque peu délicat. Ce ne sont en effet pas les personnes qui sont en cause, car elles ne font que leur travail. Cette interpellation vise essentiellement à clarifier et à recadrer la situation. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous poser les questions suivantes.

Tout d'abord, je souhaiterais que vous confirmiez ou nuanciez éventuellement les propos qui me sont parvenus, en apportant toutes les informations que vous jugerez utiles à la compréhension de cette crise. Si elle se vérifie, j'aimerais également que vous me justifiiez la présence d'un représentant du STICS à cette réunion du conseil consultatif et que vous me disiez à l'initiative de qui celui-ci était présent.

Je parle beaucoup du STICS dans cette interpellation. Son rôle apparaît quelque peu confus, voire ambigu. J'aimerais donc savoir s'il est formateur ou superviseur des associations ou de la CADEQ. Il me semble important de le préciser.

Le STICS est-il accompagnateur de plusieurs démarches d'évaluation qualitative au niveau des opérateurs de terrain? Dans l'affirmative, de combien d'associations? Je n'aime pas colporter des rumeurs et je suppose que les ministres infirmeront celles-ci, mais il se murmure que l'administration de la Commission communautaire française aurait encouragé les associations à confier au STICS l'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative.

Confirmez-vous que la deuxième personne constituante de la CADEQ provient bel et bien du STICS? A-t-elle démissionné de toute responsabilité au sein de cette asbl au moment où elle a été désignée à la CADEQ? Si oui, à quelle date? Confirmez-vous également qu'un courrier a bel et bien été envoyé aux associations, libellé de manière telle que celles-ci pouvaient craindre légitimement quant à l'étanchéité promise lors des débats parlementaires entre les services de l'inspection et la CADEQ? Dans l'affirmative, ce courrier émane-t-il de la CADEQ ou de l'administration? On en revient toujours, à mon avis, à ce problème d'étanchéité.

Le rôle de la CADEQ ne prête-t-il finalement pas à confusion? Ne convient-il pas de recadrer les rôles et missions de tout un chacun? Il se murmure également - et je ne fais donc pas nécessairement miennes ces accusations - que l'administration de la CADEQ mélangerait allègrement le canevas pour le rapport d'activités, l'éligibilité des dépenses de 1.000 € promis aux associations pour la démarche d'évaluation, voire parfois des questions d'agrément. La situation est donc très confuse à cet égard.

A cet égard, confirmez-vous qu'un centre de planning familial désireux de travailler dans le cadre de la DEQ sur la réfection de l'hymen se serait vu refuser son projet? Ce n'est pas neutre.

Le STICS a-t-il été désigné comme consultant de la CADEQ? Dans l'affirmative, cette désignation a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offres conformément aux procédures de la loi sur les marchés publics?

Le STICS a-t-il été désigné par le Collège comme consultant des associations? Dans l'affirmative, cette désignation a-t-elle

fait l'objet d'un appel d'offres conformément aux procédures de la loi sur les marchés publics?

Il me semble important de clarifier tous ces aspects. J'attends une réponse avec impatience. Objectivement, lors du débat parlementaire, vous avez intégré divers aspects: il existait une méfiance, une résistance au changement. Après les auditions, vous avez eu l'intelligence de suspendre le travail parlementaire pour revenir avec un texte remanié. Sans doute pour gagner la confiance des associations: la démarche était, si pas de qualité, "intelligente".

Actuellement, nous n'en sommes pas encore à l'évaluation qualitative, mais si ces informations se confirment, nous sommes mal partis. Abattre les barrières de la méfiance est un préalable, mais nous sommes encore loin de la confiance. Si vous tenez à cette démarche d'évaluation, il est temps de clarifier la situation.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Le débat manie beaucoup de sigles qui font penser à un message codé: DEQ, CADEQ, STICS, CLPF, CRAMISC, CBCS, ... Entrons donc dans le dossier du décret ambulatorio par le petit bout de la lorgnette. Certains événements récents posent question.

Parmi les questions posées par M. Colson et auxquelles je me rallie, je retiens: pourquoi la CADEQ a-t-elle envoyé un courrier à certaines associations, notamment les maisons médicales, à propos de normes à respecter, ou aux plannings familiaux à propos de projets? Cette compétence ne relève-t-elle pas du domaine de l'inspection?

Il a plu au législateur de veiller à établir une distinction nette entre le nouveau service et l'inspection. Pourtant, ici, apparaît un mélange des genres qui pourrait conduire à renforcer des craintes, naguère adoucies par votre engagement que la démarche proposée ne constituerait en rien un processus de contrôle.

L'article 173 amendé stipule même que la DEQ est accompagnée au départ de l'administration, mais à l'exclusion des services d'inspection. Cela laisserait à penser que la CADEQ marcherait aujourd'hui sur les plates-bandes de l'inspection. Il est donc important de clarifier les rôles, les champs et les limites de tous les intervenants. Quelles actions avez-vous entreprises pour clarifier les rôles des uns et des autres?

Passons à la question du STICS, pourriez-vous rappeler son rôle dans le dispositif et par rapport à la CADEQ? Pourquoi et par qui se trouve-t-il invité au conseil consultatif? Nous avons voté lors du dernier budget un montant pour subventionner le travail du Centre régional d'appui mobilisateur de l'intersecteur Commission communautaire française (CRAMISC), organe au sein du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS). Pourriez-vous expliciter son rôle et ses articulations avec les autres opérateurs que sont la CADEQ et le STICS?

Au-delà de ces questions et vu les ambiguïtés des rôles respectifs des uns et des autres, pouvez-vous nous dire qui rédigera les rapports annuels et le rapport d'évaluation tel que prévu par l'amendement à l'article 201? Le décret en effet prévoit qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre 2012, un rapport d'évaluation soit produit sur les trois premières années de mise en oeuvre du décret. Il est aussi prévu que ce rapport soit communiqué au Parlement. Chaque année, le Collège, se basant notamment sur le rapport d'activités visé à l'article 104, établit un rapport portant sur les démarches d'évaluation qualitative initiées dans le courant de l'année précédente. Ce rapport doit nous être communiqué également. Le système

doit se mettre en route, mais pouvez-vous nous donner une idée du délai dans lequel il nous parviendra?

Par ailleurs, le Centre local de promotion de la santé (CLPS) travaille sur tout le territoire bruxellois et a l'aide à l'évaluation des associations dans ses missions. Jouera-t-il un rôle dans l'application du décret ambulatorio? Ce décret est très important dans le sens où l'évaluation est une valeur que nous prônons. Il nous permet justement de faire une première avancée en la matière, même si cela reste une évaluation d'un dispositif d'auto-évaluation et non une évaluation de la pertinence des politiques et de l'adéquation entre l'offre de services et la demande des usagers dans un contexte socio-économique en mouvement.

En effet, la DEQ permet de questionner des pratiques, d'engager un débat sur les freins et les leviers et de créer des conditions pour faire évoluer les compétences collectives, notamment par l'échange de réflexions plutôt que par un travail sur le rapport offre-demande.

C'est un axe important sur lequel nous devrions mieux nous situer. Ce décret ambulatorio et l'évaluation qu'il comporte sont un premier pas vers une évaluation beaucoup plus large. C'est une tâche nécessaire, à défaut d'être simple.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Par le décret du 5 mars 2009 sur l'offre de services ambulatoires, nous avons instauré le principe de l'évaluation qualitative au sein des services ambulatoires et prévu l'accompagnement de cette démarche par l'administration. Dès ce moment, nous savions que cette nouveauté allait modifier le fonctionnement de notre administration.

En effet, il était nécessaire de créer, au sein de la direction Social-Santé, une nouvelle cellule chargée d'une mission jusqu'alors inconnue au sein de notre administration et donc de désigner rapidement des fonctionnaires disposés à se former à un nouveau métier et, le cas échéant, à en assumer les premières difficultés.

Comme vous le rappelez, Monsieur Colson, la démarche d'évaluation qualitative est une condition d'agrément des services ambulatoires et il s'indique dès lors, pour l'administration, de vérifier le respect de cette condition. C'est là le rôle de l'administration et il est demandé aux services gestionnaires et à l'inspection de procéder à la vérification des conditions de l'agrément. Les mêmes fonctionnaires contrôlent l'utilisation des moyens financiers octroyés aux services, y compris ceux octroyés à la démarche d'évaluation qualitative.

La cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative ne joue pas ce rôle de contrôle, mais exerce bien une mission d'accompagnement des services. A cette fin, elle doit les aider à développer leur propre démarche. Pas question, donc, de mélanger les rôles et de créer une confusion. Je reconnais qu'un courrier a été rédigé à la fois par l'administration et par la cellule et que ledit courrier a pu prêter à confusion. Cependant, j'ai été clair à ce sujet avec l'administration et cette situation ne se reproduira plus. La démarche d'évaluation qualitative est donc accompagnée par la cellule et celle-ci n'est en aucune manière responsable de la vérification des conditions d'agrément d'un service.

Afin de pouvoir exercer cette nouvelle fonction, l'administration a décidé de former les deux fonctionnaires de la cellule d'accompagnement et a fait appel, pour ce faire, au STICS. Ce choix n'a pas été opéré par les ministres compétents, mais bien par la seule administration. Nous n'avons cependant émis aucune objection, car le STICS, ainsi qu'on l'a rappelé, est un

acteur reconnu du monde associatif bruxellois qui, par exemple, accompagne les associations dans le cadre de la cohésion sociale.

Quant à la provenance des deux fonctionnaires de la cellule d'accompagnement, le plus récemment engagé a été membre du conseil d'administration du STICS. Il a démissionné de ce poste à la suite de son engagement par la Commission communautaire française en février 2010. Cette démission est d'ailleurs actée au Moniteur belge du 18 mars 2010.

J'en viens au fonctionnement même de la cellule d'accompagnement. La cellule accompagne la mise en place d'une nouvelle démarche. Elle examine les projets soumis par les services et, éventuellement, les recadre s'il apparaît que les propositions émises ne correspondent pas à la définition de la démarche d'évaluation qualitative telle que prévue par le décret. Un tel recadrage peut être réalisé par des questions ou des suggestions d'amélioration de projets. Cette intervention a pu être perçue par certains services comme un contrôle, plutôt que comme un accompagnement. Les courriers de ladite cellule ont d'ailleurs fait l'objet de quelques plaintes. Mes collaborateurs et ceux de M. Benoît Cerexhe ont donc rencontré les représentants patronaux et syndicaux des secteurs ambulatoires, afin de lever avec eux toute ambiguïté sur les rôles respectifs des diverses composantes de l'administration.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation de ce qui a été expliqué oralement lors de cette réunion, une procédure sera élaborée et reprise dans une circulaire. Elle prévoit notamment que: les projets d'évaluation qualitative seront remis aux ministres compétents; ceux-ci enverront lesdits projets à l'administration pour avis; l'administration remettra ses avis aux ministres; les ministres prendront position sur l'acceptation de la démarche d'évaluation qualitative proposée, en tenant compte ou non de l'avis de l'administration.

Quant au rôle de la cellule d'accompagnement, il sera précisé à nouveau par écrit:

- il s'agit d'une cellule d'accompagnement dont l'intervention est facultative et qui peut utiliser différents outils méthodologiques;
- les services ambulatoires et les organismes peuvent faire appel à elle et signer une convention sur les modalités d'accompagnement qui seront mises en oeuvre, s'ils le désirent;
- la cellule travaillera à l'avenir sur la base d'un document qui définira ses missions et son cadre d'action.

En outre, la cellule d'accompagnement remplit également une mission à l'égard du gouvernement. Elle doit rédiger un rapport annuel et un rapport trisannuel sectoriel et intersectoriel, reposant notamment sur les rapports d'activités des services ambulatoires et des organismes. En effet, comme elle n'accompagne pas toutes les démarches, elle ne dispose que des rapports d'activités sur les projets non accompagnés.

Ces rapports seront soumis par les ministres aux conseils consultatifs pour avis et commentaires. Ils seront ensuite présentés au Parlement, comme mon collègue Benoît Cerexhe a déjà eu l'occasion de le rappeler il y a peu de temps. Les rapports seront également transmis aux différents secteurs et services concernés.

En ce qui concerne les rapports d'activités annuels des services, il n'est pas obligatoire pour l'instant de faire un rapport DEQ dans les rapports d'activités, puisque le gouvernement n'a pas encore adopté d'arrêté d'application de l'article 104 du décret ambulatoire. Néanmoins, étant donné que la démarche fait partie des activités du service même,

ceux-ci peuvent inclure dans leur rapport d'activités des éléments relatifs à leur DEQ. Le gouvernement doit prochainement fixer les éléments attendus dans les rapports d'activités et soumettre ceux-ci, pour avis avant adoption de l'arrêté, au conseil consultatif.

Puisque la démarche n'a été lancée que récemment, les premiers rapports ne sont pas attendus avant l'année prochaine. Ces mesures ont été exposées aux sections "services ambulatoires" et "aide et soins à domicile" lors d'une réunion commune du Conseil consultatif, le 12 mai 2011.

Quant à la séance du conseil consultatif du 10 mars à laquelle on a fait référence, il est vrai que la présentation théorique sur l'auto-évaluation a suscité certaines vives réactions au sein de la section services ambulatoires. Par contre, la même présentation faite le même jour à la section aide et soins à domicile a été accueillie avec beaucoup d'intérêt par ses membres.

L'administration, en accord avec les deux cabinets, avait souhaité présenter aux membres des deux sections concernées un exposé théorique sur la démarche d'évaluation qualitative. Le STICS était présent, mais cela n'impliquait aucunement un rôle de formateur ou de superviseur de sa part vis-à-vis des associations; tout au plus s'agissait-il d'un simple désir d'information vis-à-vis du conseil consultatif. Je regrette que cela ait été accueilli autrement, et je pense qu'il est important de clarifier cette situation aujourd'hui.

Il ne m'est pas possible de savoir actuellement si le STICS a été sollicité par un ou plusieurs services ambulatoires pour les accompagner, ceci relevant de l'autonomie des associations. En ce qui concerne l'autre incident auquel M. Michel Colson a fait allusion, c'est-à-dire le refus signifié par la cellule d'accompagnement concernant une démarche d'évaluation qualitative sur la réfection de l'hymen, vos informations ne sont pas complètes. La cellule d'accompagnement a certes demandé au centre de planning familial qui proposait ce thème des éclaircissements et précisions sur la démarche proposée et a émis des remarques en vue de faire évoluer le projet dans le sens prescrit par le décret.

C'est vrai que le sujet n'était pas évident, mais il n'a pas été refusé, il a été demandé de préciser davantage la proposition. Ceci n'impliquait pas un refus du thème, puisque le centre de planning familial concerné mène bien actuellement une démarche d'évaluation qualitative sur ce thème.

La démarche d'évaluation qualitative est nouvelle pour les secteurs ambulatoires et suscite encore beaucoup de craintes ou de réticences dans une partie des secteurs concernés. Implanter une nouvelle politique ne se fait pas sans une période de tâtonnements et de malentendus. Les diverses réactions épidermiques d'une partie des secteurs s'inscrivent dans ce processus de mise en place.

Je suis persuadé que les explications fournies lors de la réunion avec les représentants patronaux et syndicaux des secteurs et ensuite aux sections du conseil consultatif ont permis d'apaiser la situation et que l'adoption de la circulaire clarifiant la procédure d'approbation des démarches d'évaluation qualitative et le rôle de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative, permettra à tous de travailler dans un climat plus serein, afin de mettre en oeuvre cette nouvelle politique et d'améliorer le service rendu à la population, ce qui est notre objectif à tous.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Vous avez déclaré que la CADEQ n'a pas un rôle de contrôle. Le but de l'interpellation était de

vous entendre le répéter. Vous avez reconnu une série de maladresses qui ont été suffisamment nombreuses pour nourrir la méfiance de plusieurs associations face à cette démarche.

Je me réjouis de ce que le gouvernement réagisse par la réalisation d'une circulaire qui vise à clarifier la situation. C'était mon rôle de parlementaire ayant suivi ce dossier de faire état de cette crise au sein de notre assemblée. En effet, les débats qui ont lieu ici sont parfois suivis par les associations.

A une série de questions, vos réponses ne sont pas claires. Elles étaient sans doute trop larges. Je me permettrai de les reposer de manière écrite, notamment celle consacrée au STICS. Vous avez déclaré qu'il avait été choisi par l'administration. Je demanderai si les procédures ont été respectées pour autant qu'elles s'inscrivent dans la loi sur les marchés publics.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

PROBLÉMATIQUE DES GROSSESSES PRÉCOCES EN RÉGION BRUXELLOISE

DE **MME GISÈLE MANDAILA**

À **M. EMIR KIR,**

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- En Belgique, près d'un millier d'adolescentes tombent enceintes chaque année. La majorité d'entre elles choisissent de pratiquer une interruption volontaire de grossesse (IVG). La décision de recourir à une IVG peut être une évidence, mais peut également être une source de questionnement, de conflit et de traumatisme pour les jeunes filles. Parmi les nombreuses questions qui se posent, figurent des questions telles que: "*Je suis mineure, mes parents seront-ils mis au courant?*" ou "*en recourant à l'IVG, serai-je encore en mesure d'avoir des enfants à l'avenir?*"

Si plus d'une grossesse sur deux se termine par une IVG chez les adolescentes, les autres mèneront forcément leur grossesse à terme, avec des conséquences qui ne sont pas toujours favorables sur leurs vies futures. En effet, il faut savoir que quand une femme est trop jeune, la grossesse, souhaitée ou non, peut être dangereuse, aussi bien pour la mère que pour l'enfant.

Ainsi, les complications de l'accouchement et d'un avortement dangereux comptent parmi les principales causes de décès des femmes de moins de vingt ans. Même dans des conditions optimales, les jeunes mères, et notamment celles de moins de dix-sept ans, courent plus de risques que les femmes de 20 ans. Elles connaissent davantage de complications liées à la grossesse et sont davantage exposées à un décès en couche. Les risques sont également plus élevés pour les bébés lorsque la mère a moins de vingt ans. Le poids de ces enfants est souvent plus faible à la naissance.

Les risques de déscolarisation sont également présents. En effet, bien souvent, l'adolescente enceinte est forcée de quitter l'école. Le projet scolaire est alors interrompu, mettant ainsi souvent à mal l'existence de tout projet professionnel dans l'avenir.

Cette situation peut également aboutir au rejet de la famille, avec pour conséquence que l'adolescente se retrouve complètement isolée ou aboutisse en maison d'accueil sans aucun repère. La grossesse de l'adolescente aboutit alors à une adolescence avortée.

Plusieurs facteurs expliquent le phénomène des grossesses précoces. Il y a tout d'abord des pratiques sexuelles qui débute à un très jeune âge, accompagnées d'une information déficiente sur la contraception ou d'une résistance à celle-ci. Il y a ensuite les facteurs liés à l'environnement socio-économique, socio-démographique ou culturel des adolescentes. En effet, il existe un lien entre la grossesse précoce et la précarité sociale.

Le manque de connaissance, notamment à l'égard du fonctionnement des moyens de contraception, favorise également le phénomène des grossesses précoces. L'étude du Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement (Gacepha) sur le parcours contraceptif des adolescentes confrontées à une grossesse non prévue montre également que la pilule contraceptive, le moyen de contraception le plus souvent prôné et remboursé pour les jeunes filles, pas forcément la méthode la plus adaptée aux adolescentes, notamment en raison des difficultés dans la prise régulière de la contraception orale.

Il existe donc d'autres moyens de contraception, qui peuvent éviter non seulement à ces jeunes filles une grossesse précoce, mais aussi des maladies ou des infections sexuellement transmissibles: les préservatifs tant masculins que féminins. Le rapport de la commission d'évaluation de la loi sur l'IVG montre clairement qu'une raison de ces IVG, et donc en amont de grossesse non désirée, serait l'absence totale de contraception pour près de deux tiers des jeunes filles dans la catégorie des 10-14 ans et près de la moitié dans la catégorie des 15-19 ans.

A cet égard, les suggestions des centres pratiquant l'IVG, reprises dans le rapport de la commission d'évaluation, montrent la nécessité de renforcer le travail de prévention avec l'inclusion obligatoire dans le programme scolaire d'une formation à l'éducation sexuelle et affective, ainsi que l'amélioration de l'accès aux méthodes contraceptives.

Eu égard à ce qui précède, la question de l'information des jeunes filles à propos des questions relatives à la sexualité et de la contraception se pose. En effet, l'hypersexualisation de la société confronte les jeunes filles à la sexualité à un âge de plus en plus précoce, mais elles restent bien souvent démunies et ignorantes face à celle-ci, et ce, malgré les campagnes de prévention menées dans ce domaine. Pouvoir disposer d'une information spécialisée est indispensable pour leur apprendre à appréhender et à assumer leurs relations affectives et sexuelles, ainsi que leur fécondité.

Si le phénomène des mères adolescentes n'était pas en recrudescence en Belgique, vous estimiez néanmoins qu'il fallait continuer à se préoccuper de la question et que des actions dans le domaine de l'éducation à la vie sexuelle et dans le domaine psychosocial s'avéraient encore et toujours nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, quelles initiatives ont-elles été prises afin de sensibiliser tant les jeunes filles que les jeunes hommes à la contraception? Quels outils ont-ils été diffusés? Une information spécifique est-elle prévue à propos de la contraception d'urgence? Quelles actions sont-elles prévues prochainement? Disposez-vous d'une évaluation des mesures prises par la Commission communautaire française dans ce domaine, comme la mise à disposition de la pilule du lendemain, le travail accompli par les centres de planning familial, la semaine du planning familial ou le site loveattitude.be?

Quelles actions ont-elles été menées par la Commission communautaire française afin de renforcer les campagnes d'information concernant les moyens de contraception, particulièrement à l'égard des jeunes femmes précarisées ou issues de quartiers pauvres? En effet, rappelons qu'une étude

menée par l'UCL en 2007 avait mis en évidence différents facteurs déterminants que l'on peut associer au phénomène des grossesses précoces, notamment le fait de provenir d'un pays subsaharien et de vivre dans une situation de précarité sociale.

Quelles actions avez-vous entreprises en faveur de la sensibilisation et de la formation des adultes susceptibles d'aborder ces questions? Je pense notamment aux éducateurs et aux médecins généralistes. Disposez-vous de chiffres quant au nombre d'adolescentes qui font appel à l'aide spécifique mise en place par la Commission communautaire française à destination des jeunes mères ou des jeunes couples qui éprouvent des difficultés dans le cadre de la parentalité?

Est-ce que des contacts ont eu lieu avec l'Etat fédéral en vue d'améliorer l'accès aux moyens de contraception via le projet de double protection? A cet égard, je rappelle que les centres de planning familial ont pu prendre des mesures concrètes en distribuant des pilules et des préservatifs. Vous souhaitez impliquer le niveau fédéral dans ce programme.

S'agissant du projet de généralisation à l'éducation à la vie affective et sexuelle, y-a-t-il eu des avancées depuis la dernière interpellation de ma collègue Fatoumata Sidibé? Le préservatif, en l'occurrence le préservatif féminin, étant une alternative à la pilule contraceptive et un moyen de permettre le meilleur compromis possible entre efficacité, sécurité et simplicité, envisagez-vous, Monsieur le Ministre, une large sensibilisation des maisons médicales où l'on rencontre le plus de populations d'origine étrangère, en particulier les populations subsahariennes qui présentent le plus de problèmes?

Enfin, pour la rentrée 2010, vous souhaitez établir un relevé des écoles où font encore trop souvent défaut les interventions des centres de planning. Votre priorité était de toucher davantage d'écoles techniques, professionnelles et à discrimination positive. Qu'en est-il? Pouvez-vous me fournir des informations à cet égard?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS)- Vous prenez des précautions, Madame Mandaila, mais l'interruption volontaire de grossesse est une question difficile dans tous les cas et, cette question, tous les adolescents se la posent.

En outre, je suis ennuyée par le fait que vous ne parliez jamais des hommes quand vous abordez le sujet. Je pense que les animations sur la vie sexuelle, relationnelle et affective doivent impérativement s'adresser autant aux garçons qu'aux filles. J'en reviens au fond de cette problématique complexe, qui est multi-factorielle: sociale, économique et peut-être davantage encore culturelle. D'où l'importance d'informer aussi les garçons. A défaut, aucun résultat ne pourra être attendu.

J'ai une question complémentaire: où en est le projet des cellules Bien-être proposé en 2010 par les ministres de la Communauté française?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Je voudrais profiter de ce débat pour demander au ministre son avis sur les différents outils mis en place au cours de ces dernières années et qui permettent de faire mieux connaître les plannings familiaux. En effet, ceux-ci jouent un rôle primordial dans la lutte contre les grossesses précoces non désirées.

La lutte contre de telles grossesses implique un travail avec les jeunes, notamment dans les écoles. Il s'agit de sensibiliser les plus fragiles et les plus vulnérables à la grossesse précoce. En outre, afin de toucher les garçons comme les filles, le législateur a émis le souhait de généraliser les programmes EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle).

On connaît les facteurs sociaux, économiques et culturels qui favorisent les grossesses précoces. On sait aussi que la précarité et le faible niveau de scolarité ne sont pas étrangers à cette problématique. Or, toutes les initiatives visant à améliorer la vie relationnelle, affective et sexuelle se retrouvent dans cette résolution et peuvent donc constituer un formidable outil.

Combien de temps encore faudra-t-il attendre pour lever le blocage avec la Communauté française et, plus particulièrement, avec Mme Fadila Laanan?

S'agissant d'une problématique transversale, les grossesses précoces concernent d'autres opérateurs du social et de la santé. En Région bruxelloise, une multitude d'autres opérateurs du secteur social peuvent garantir un encadrement professionnel et fournir des réponses aux questions relatives à la sexualité. Dès lors, outre les plannings familiaux, avez-vous envisagé des partenariats avec d'autres secteurs subventionnés de la Commission communautaire française?

Les grossesses précoces doivent également être rapprochées de la problématique des interruptions volontaires de grossesses (IVG) et de celle de la parentalité précoce. Comment faciliter l'accès au planning pour les jeunes filles désireuses de mettre fin à leur grossesse et comment les accompagner dans ce parcours qui n'est guère facile? A l'inverse, comment aider les jeunes femmes qui ont fait le choix - tout aussi difficile - de la parentalité? Quelle est votre politique en la matière? Ce thème a-t-il été évoqué lors de la Conférence interministérielle social-santé? Dans l'affirmative, qu'en est-il advenu?

Enfin, on évoque un nombre important de grossesses précoces et d'IVG, mais les chiffres évoqués sont parfois contradictoires. Afin de clarifier les choses, un partenariat ou une mission spécifique avec l'Observatoire de la santé est-il effectif ou prévu?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH)- Sur le principe, je suis d'accord avec l'interpellation de ma collègue. Cependant, elle devrait s'inscrire dans une vision plus large, sur fond de considérations de santé publique, économiques et de droits humains. Aborder la question des grossesses ne doit pas se limiter à la sensibilisation et à l'éducation sexuelle et affective.

S'il y a interruption volontaire dans la majorité des cas de grossesse précoce, il faut aussi considérer que bon nombre d'entre elles arrivent à terme. S'ensuivent alors d'autres questions portant sur les modes d'accueil des jeunes enfants, ou la conciliation de la vie familiale avec la vie scolaire ou professionnelle. Les grossesses précoces font perdre aux adolescentes des possibilités de poursuivre leur éducation et diminuent ainsi leur chance d'accéder à un emploi de qualité. Ces grossesses fragilisent souvent les adolescentes.

Qu'il s'agisse d'un accident ou d'un projet réfléchi, les grossesses précoces ou d'adolescentes interpellent parce qu'elles interviennent plus souvent dans les milieux défavorisés et les familles déstructurées. Ainsi, le dernier rapport du Centre d'épidémiologie périnatale (CEPIP), qui compile les résultats de l'analyse des bulletins statistiques des naissances vivantes et des mort-nés de 2008 dans la Région de Bruxelles-Capitale, constate que les grossesses précoces sont souvent accompagnées d'une précarité sociale. A

Bruxelles, ce sont majoritairement les filles d'origine allochtone qui ont un âge maternel précoce à la première grossesse.

Une autre interrogation concerne l'offre de contraceptifs, en pleine croissance. De même, il y a aussi de plus en plus de produits génériques, c'est-à-dire à bas prix. La question est de savoir comment les groupes à risques accèdent à l'information et aux produits. La gestion de l'intervention supplémentaire dans le prix de certains moyens de contraception pour les jeunes jusqu'à vingt ans revient à l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI), alors que la prévention est une compétence communautaire. N'y a-t-il pas là matière à réflexion, ou sujet d'ajustement des compétences? Il est dommage d'avoir la prévention d'un côté et l'intervention sur les prix de l'autre.

Concernant l'interruption volontaire de grossesse, je vous avais interrogé il y a un an sur la difficulté que rencontrent certaines femmes pour trouver des médecins généralistes ou gynécologues pour pratiquer cette opération. Dans votre réponse, vous aviez reconnu que le problème était réel, aucun centre de planning n'en pratiquant dans toute la zone nord-ouest de Bruxelles, qui comprend les communes de Molenbeek, Jette, Ganshoren, Koekelberg et Berchem-Sainte-Agathe. Vous aviez fait part de vos démarches auprès de l'INAMI pour soutenir le centre de planning de Jette.

Au mois d'avril, à la suite des auditions de l'évaluation sur l'IVG en commission des Affaires sociales du Sénat, la commission recommandait de tenir aussi compte de la difficulté émergente de trouver des médecins exerçant dans les centres de planning.

Des contacts ont-ils été maintenus avec l'INAMI pour soutenir les plannings en question? Des contacts ont-ils été pris avec vos homologues du niveau fédéral pour renforcer les centres de planning familial?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- La question des grossesses chez les jeunes adolescentes nous interpelle à plus d'un titre. Elle bouleverse nos modèles et nous inquiète. Lors du colloque du 17 mars dernier "Encore jeunes et déjà parents" du service d'aide et d'intervention éducative Tremplin, la maternité adolescente a été traitée en profondeur.

Il existe des facteurs multiples qui engendrent ces problématiques. Lorsqu'il s'agit de grossesses désirées, on se rend compte qu'on a surtout affaire à des adolescentes en profond manque de sens, confrontées à un vide sidéral qu'elles tentent à tout prix de combler. Et quand la précarité mène au décrochage scolaire, elle délie aussi ces jeunes filles de leurs droits. Le dernier à subsister devient alors celui de disposer de son corps, le droit d'être parent.

Au-delà de cet engrenage infernal, le manque et la nécessité de processus initiatiques dans nos sociétés est également pointé du doigt. Ces jeunes filles ne sont donc pas forcément prises dans un mécanisme auto-destructeur, mais plutôt dans un processus d'auto-initiation, le corps étant le siège premier de l'expérimentation. Ceci sans compter la recherche d'autonomie, même si la maternité pour une jeune fille enferme plus qu'elle ne libère, vous le savez comme moi, l'adolescence est le moment de vie par excellence où toutes les contradictions sont exacerbées.

Parmi les processus conscients et inconscients qui mènent à ce type d'actes, on peut aussi aborder la répétition transgénérationnelle, la recherche d'un statut qui ne serait plus seulement celui d'une jeune fille vis-à-vis de ses parents, mais

bien celui d'une femme à part entière, ou encore les troubles de l'attachement. Tant de situations en amont qui risqueront d'être préjudiciables pour l'enfant à venir.

Les travailleurs de première ligne qui côtoient ces jeunes filles en quête de maternité relèvent aussi des causes psycho-affectives toutes personnelles et difficiles à éradiquer. Il y a bien entendu l'irrégularité dans la prise de la pilule contraceptive, ou l'impression d'invulnérabilité après plusieurs rapports non protégés sans conséquence, mais également le sentiment de culpabilité quasi culturel par rapport au moyen contraceptif, la peur de prendre du poids, l'usage de l'alcool, qui donne l'illusion d'invulnérabilité, ou encore la peur de l'infertilité.

Force est de constater que la majorité des grossesses précoces ne dépendent pas de l'information dispensée au sujet des moyens contraceptifs ou de leur gratuité. Bien entendu, nous sommes légitimement porteurs de peurs et d'inquiétudes, mais il ne faut pas oublier que nous devons rester à l'écoute de ces jeunes gens, rester des mains tendues et des oreilles attentives, sans diaboliser ni la parentalité, ni l'avortement. Quel que soit l'âge, être parent est un véritable apprentissage.

Néanmoins, et même si les chiffres de l'ONE montrent que ces dix dernières années, le nombre de jeunes mères est passé de 50 à 20, je reste préoccupé par les moyens à mettre en oeuvre pour éviter détresse et désarroi à des jeunes filles qui souffrent déjà d'une situation difficile. Car quand une jeune adolescente met au monde un enfant, ce sont bien deux mineurs qui risquent de basculer, deux mineurs autour desquels un dispositif d'aide et de soutien doit se mettre en place, comme le rappelait Mme Catherine Moureaux.

Je vais essayer maintenant de répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées. D'ores et déjà, je vous prie de bien vouloir m'excuser si je ne puis répondre à toutes. L'interpellation de Mme Gisèle Mandaila comporte déjà de nombreuses questions et une série de nouvelles questions, auxquelles je ne puis peut-être pas apporter de réponse aujourd'hui, s'y sont ajoutées. Néanmoins, nous aurons encore certainement l'occasion de revenir sur ce sujet ultérieurement.

Tout d'abord, j'ai tenu à développer un arsenal d'outils de prévention, car de jeunes adolescentes tombent bien entendu aussi enceintes par accident ou par manque de connaissance du fonctionnement de leur corps. J'ai ainsi soutenu la diffusion gratuite d'une brochure en 11 langues ciblée sur les différents moyens de contraception, via les 26 centres de planning familial. Il s'agit d'un outil de prévention de qualité, qui permet à chacun d'obtenir une information claire et précise dans sa langue d'origine. Nous avons de la sorte voulu rencontrer la diversité bruxelloise. Grâce à cette information complète, chaque femme et chaque homme, quelle que soit son origine ou sa langue maternelle, peut choisir le mode de contraception qui lui convient et qui convient à son partenaire.

En ce qui concerne l'évaluation de la mesure que j'ai prise en matière de distribution gratuite de la première plaquette de pilules contraceptives, de la pilule du lendemain et du préservatif, si le budget dégagé pour cet engagement s'élève à 42.500 € par an, ce sont 9.540 plaquettes de pilules contraceptives, 2.035 pilules du lendemain et 30.000 préservatifs qui sont en moyenne distribués chaque année.

De même, nous avons voulu aller plus loin pour rencontrer la jeunesse. Ainsi, les chiffres de fréquentation du site internet loveattitude.be sont en constante augmentation, passant de 9.818 fréquentations pour les trois premiers mois de 2010 à 14.462 pour la même période de 2011. Le subside attribué à ce projet sera même revu à la hausse, à la demande du secteur, qui estime plus productif d'investir dans cet outil que

dans les journées portes ouvertes des centres de planning familial.

En outre, j'ai participé au financement du concept "Sex & co", qui a pour but de faire de la prévention en milieu festif. Les centres de planning familial tiennent un stand lors de festivals et distribuent une brochure d'information et de prévention. L'intérêt de cette activité est de toucher un large public de jeunes dans un cadre informel, ce qui permet de faciliter le contact.

Concernant la diffusion de l'information à l'attention de publics plus précarisés, issus des quartiers pauvres ou d'origine subsaharienne, sachez que nos centres de planning familial travaillent avec des services d'aide à la jeunesse, des foyers pour jeunes filles placées par le juge, ou encore des centres pour demandeurs d'asile. En constant contact avec les réalités qui les entourent, nos assistants sociaux et psychologues, formés à l'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, offrent des moments d'écoute, d'échanges et de conseils à ces publics également.

Par ailleurs, je ne dois pas vous rappeler que conformément à notre déclaration de politique générale, nous avons impulsé la création d'un 27^e centre de planning familial à Laeken. Il s'agira là d'un nouveau pôle de ressources sur ces questions aussi délicates qu'essentielles, dans un quartier peu favorisé. En ce qui concerne Jette, nous n'avons pas encore reçu de réponse quant à l'éventualité de prendre en charge l'IVG par un médecin. Cette question n'est pas de ma compétence, mais je continue à demander la possibilité de prendre en charge de telles interventions au sein du centre de planning familial de Jette.

Pour garantir une diffusion optimale de l'information, les centres de planning familial dispensent des formations à l'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Elles sont évidemment ouvertes à tout éducateur, médecin, enseignant ou travailleur des services d'aide à la jeunesse.

Je ne dispose pas de chiffres sur le nombre d'adolescentes qui font appel à l'aide spécifique destinée aux jeunes mères ou aux jeunes couples qui éprouvent des difficultés dans le cadre de leur parentalité, les maisons vertes ou les espaces Dolto ne relevant pas de mes compétences. Plusieurs d'entre vous ont évoqué la barrière qui existe entre la Commission communautaire française et la Communauté française à cet égard.

Ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion avec le pouvoir fédéral, lequel doit s'impliquer davantage. Entre-temps, nous travaillons sur le décret afin de pérenniser la mesure de triple protection. Nos centres de planning familial diffusent l'information nécessaire aux jeunes filles, afin que la charge financière des moyens de contraception ne constitue pas une entrave à leur utilisation.

J'en viens à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. La Communauté française prépare une circulaire d'information destinée à rappeler l'existence de centres de planning familial organisant des animations dans les écoles. Mais je me suis engagé devant vous l'année passée et la Région bruxelloise doit pouvoir s'organiser elle-même.

Ainsi, nous mettons en place des groupes de travail pour le cadastre bruxellois des animations à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Il ne s'agit pas d'un mince projet: nous devons mobiliser pas moins de 26 centres de planning familial pour obtenir une cartographie complète et pouvoir ensuite débloquer des budgets.

Bien entendu, nous nous inspirerons du projet pilote mené notamment par le centre de planning familial Aimer à l'ULB.

Une fois réalisé ce cadastre, nous devons porter le fer là où les besoins sont les plus criants. Dans ce cadre, les écoles techniques et professionnelles devront être approchées en priorité.

Quant aux commémorations, des actions spécifiques ont été menées, notamment le 26 septembre dernier, lors de la journée mondiale de la contraception. A l'action portes ouvertes que nous y organisions étaient présents Marc Tarabella, député européen membre de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, ainsi que Jean-Jacques Amy, gynécologue et professeur à la VUB, militant de la première heure pour le droit des femmes à disposer de leur corps. Ils nous ont ainsi apporté leur soutien dans ce combat.

L'année dernière a aussi été l'occasion de faire un focus sur les vingt ans de la loi dépénalisant partiellement l'avortement et sur les cinquante ans de la pilule contraceptive. La Fédération laïque de centres de planning familial a également organisé un colloque sur le droit à l'avortement à l'occasion du vingtième anniversaire de la loi Lallemand-Michielsen, qui dépénalise partiellement l'avortement. C'est l'année 2010 tout entière qui, comme vous le voyez, a été marquée d'une pierre blanche.

Venons-en maintenant brièvement au préservatif féminin. Je ne vais pas rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, lors du débat. A ce stade-ci, au niveau de l'information, nous réévaluerons évidemment les choses. Si l'on sent que dans les secteurs, auprès des publics, il y a une réelle demande de cet outil, nous le ferons bien évidemment. Il est rappelé très régulièrement que celui-ci existe et est mis à disposition, mais il faut reconnaître qu'actuellement le secteur lui-même n'est pas demandeur. Je pense qu'il serait utile de vérifier au préalable si les gens sont demandeurs.

Ceci étant, ce n'est bien évidemment pas un point qui doit être écarté au cours de cette législature. Si nous étions amenés à avoir, à un moment donné, la conviction qu'il y a une demande, nous n'hésiterions évidemment pas à l'intégrer dans nos outils en vue de mieux travailler la question.

J'aimerais terminer cette intervention en insistant sur le fait qu'en cas de grossesse précoce, la mère n'est pas seule partie prenante. Une attention doit aussi être portée au rôle du père. Enfin, une fois que l'enfant est là, il est essentiel que la jeune fille puisse trouver aide et soutien autour d'elle. C'est souvent en se *coachant* entre elles, que ces jeunes filles s'en sortent.

Si je suis très heureux que nos maisons d'accueil Chèvrefeuille, Chant d'Oiseau, Home Du Pré et la Maison de la Mère et de l'Enfant puissent les accueillir, nous devons aussi penser au post-hébergement (un projet que j'ai voulu prioritaire pour nos maisons d'accueil) ainsi qu'à l'importance des appartements de transit individuels supervisés pour ces jeunes filles mères, afin qu'elles puissent s'inscrire dans leur rôle et s'autonomiser, pour leur bien-être et celui de leur enfant.

Peut-être n'ai-je pas répondu à l'ensemble des questions qui m'étaient posées, mais j'aurai certainement l'occasion d'y revenir.

(Applaudissements sur divers bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Même si la problématique des grossesses précoces à Bruxelles tend à diminuer, il faut rester vigilant, car elles ont toujours des conséquences sur les vies futures des mères et des enfants à venir. Qu'il s'agisse de ce type de cas ou d'une IVG, l'expérience est traumatisante.

Je salue le fait que la brochure d'information ait été éditée en onze langues, ce qui garantit sa bonne compréhension. Cela permet aussi de transposer cette réalité vers la langue française, langue de tous les jours.

Quant aux maisons médicales subsahariennes, il faut mettre l'accent sur la sensibilisation de tous les publics et y accorder plus de moyens. Pas tant pour l'adresser aux professionnels de la santé ou aux publics qui ne fréquentent pas ces maisons, mais à ceux qu'elles essaient d'attirer.

La priorité doit se placer dans les écoles techniques et professionnelles, où le problème est criant.

J'en viens à la problématique des préservatifs féminins. La demande existe, contrairement à vos affirmations. Quels secteurs avez-vous interrogés?

Dans les maisons médicales des secteurs fréquentés par les populations d'origine étrangère (subsaharienne en particulier), une forte demande émane des responsables. Par exemple, à la maison médicale de la rue Longue Vie, on demande l'introduction de préservatifs féminins parce que les hommes refusent le préservatif masculin de peur du qu'en-dira-t-on. Dans ce milieu, les filles sont presque forcées de se passer de préservatif.

Il serait donc important de commencer la sensibilisation dans ces maisons-là. Par la suite, il sera intéressant d'évaluer l'efficacité de l'outil. Il importe donc d'étudier la question dans d'autres secteurs que ceux déjà interrogés.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ACCORD INTERVENU SUR LA HAUSSE DES BARÈMES BAS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Il m'a été rapporté par voie de presse que quelque 1.200 fonctionnaires dépendant de la Commission communautaire française avaient bénéficié d'une hausse de la valeur faciale des chèques-repas, et que ceux d'entre eux qui sont les moins bien payés actuellement recevront une augmentation dans le cadre de l'accord sectoriel conclu pour la période 2011-2012. L'accord sectoriel comporterait des mesures représentant un budget de 1,3 million d'€.

Selon vos propos, cet accord sectoriel s'inscrirait dans une réflexion globale menée par le Gouvernement de la Commission communautaire française en vue de moderniser ses services administratifs: plan de modernisation, plan de formation et d'évaluation, réforme de la structure des services, plan de recrutement.

Selon mes informations, tous les syndicats n'auraient pas accepté l'accord. Pouvez-vous me communiquer plus en détail les mesures adoptées et me dire quelles sont les raisons invoquées par le(s) syndicat(s) qui a (ont) refusé l'accord? Une réflexion globale est-elle menée par le Gouvernement de la Commission communautaire française en vue de moderniser ses services administratifs?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Je vous remercie pour votre question, qui me permettra de détailler les efforts que le gouvernement dans son ensemble a souhaité déployer pour que les agents de la Commission communautaire française et de son organisme d'intérêt public puissent connaître une amélioration de leurs conditions de travail.

En effet, je l'ai dit souvent à cette tribune, l'administration est la courroie de transmission des actions décidées par le Gouvernement. Si des efforts doivent être entrepris pour améliorer encore son efficacité, l'administration de la Commission communautaire française est souvent reconnue par ses interlocuteurs directs que sont les associations comme une administration proche des préoccupations des secteurs que nous soutenons et qui porte cet idéal de solidarité qui traverse les politiques à haute valeur ajoutée humaine incarnée par la Commission communautaire française. Cette proximité et cette qualité du service au public, nous la devons en grande partie à nos agents.

Comme vous le signalez dans votre question, l'accord sectoriel, finalisé le 24 mai dernier, s'inscrit dans une volonté plus large du gouvernement de moderniser ses services administratifs. Que ce soit au travers du contrat de gestion en préparation pour Bruxelles Formation, du plan de modernisation, du plan de formation ou de la réforme des structures en cours d'élaboration pour les services du gouvernement, notre volonté, inscrite dans l'accord de majorité, est d'adapter notre administration aux défis bruxellois ainsi qu'à l'évolution des outils administratifs. Ceci n'est toutefois envisageable qu'en pensant à la situation particulière de chacun de nos agents.

C'est bien dans cet esprit que le gouvernement a voulu conclure un accord sectoriel, ambitieux au regard des moyens qui sont les nôtres. Notons d'ailleurs, qu'à force de volonté politique, l'impact budgétaire pour la Commission communautaire française ne sera que modéré.

Qu'avons-nous proposé à nos agents? Dans la foulée de la dynamique enclenchée par la Région, nous avons tout d'abord voulu améliorer le pouvoir d'achat des agents en augmentant la valeur faciale des chèques-repas de 6 € à 7 €. La quote-part de chaque agent est par ailleurs diminuée, comme la loi le permet de 1,14 € à 1,09 €. Ceci représente annuellement une augmentation de plus de 225 € au bénéfice de chaque agent.

L'intervention pour les frais de déplacement en vélo domicile-travail passe également de 0,15 € par km à 0,21 € par km. Par ailleurs, à partir du 1er juillet 2012, les agents domiciliés en Région bruxelloise bénéficieront d'une prime à la vie chère identique à celle qui sera octroyée aux agents régionaux, de 30 € bruts par mois.

Pour la Commission communautaire française, cela vise pratiquement 60% du personnel, qui sera ainsi encouragé à continuer à vivre à Bruxelles. Sous ma casquette de ministre de l'Emploi, et au regard des situations que l'on connaît dans certaines administrations fédérales, je me réjouis tout particulièrement de cette mesure.

Enfin, vous vous souviendrez que le gouvernement n'avait pu, lors de l'accord sectoriel 2008-2009, accorder la même augmentation que celle que la Région avait pu consentir pour ses agents. Nous rattrapons en partie ce retard, en accordant une augmentation barémique de 20 € bruts non indexés (soit plus de 46 € bruts indexés par mois) aux plus bas salaires, à savoir les agents de niveaux 2 et 3.

Vous constaterez là notre volonté de soutenir les agents connaissant une situation salariale moins favorable. La situation budgétaire ne nous a pas permis de consentir cet effort pour tous les agents, ni dans la même mesure que la Région, mais nous nous sommes engagés, en cas de refinancement de la Commission communautaire française, à compléter ce rattrapage.

Le tout dernier élément quantitatif concerne les agents de niveau 3, anciennement de niveau 4, qui connaissent actuellement une progression salariale plus lente, ce que nous allons corriger.

L'accord sectoriel comporte également des mesures qualitatives, puisque nous avons voulu répondre positivement aux organisations syndicales, qui ont souhaité:

- que, dans le cadre de la réforme de la structure des services, une direction d'administration consacrée à la gestion des ressources humaines soit créée et affectée;
- qu'une planification des remplacements faisant suite à des départs à la pension, sans aucune diminution de la masse globale de l'emploi soit assurée;
- qu'un renforcement de la politique informatique et de formation par l'octroi de budgets complémentaires et par l'adoption d'un plan de formation revu soit prévu.

Notons que sur ces trois points, les décisions du gouvernement ont déjà été prises. Je vous confirme que deux organisations syndicales ont marqué leur approbation par rapport à cet accord, certes avec des remarques, et qu'une organisation, conformément à son attitude par rapport à l'accord régional, a marqué son désaccord.

Elle argue du fait que "les mesures proposées ne représentent aucun moyen supplémentaire au regard des sommes prévues pour la réforme des mandats, qui est entre 20.000 et 70.000 € par an, alors que plus de 1.200.000 € sont à terme investis dans cet accord, que l'accord est subordonné à la finalisation de la négociation en cours sur le statut pécuniaire des enseignants, que le rattrapage par rapport à l'accord sectoriel régional de 2008 n'est que partiel, que la prime à la vie chère constitue une discrimination par rapport aux agents n'habitant pas en Région bruxelloise et, enfin, qu'une clause de paix sociale est inscrite dans l'accord".

Monsieur Riguelle, je vous laisse juge de ces remarques, mais je réaffirme pour ma part que les efforts du gouvernement sont considérables au regard de la situation budgétaire de la Commission communautaire française et que les choix opérés participent d'une gestion politique volontariste de la fonction publique de la Commission communautaire française. Il semble qu'à l'heure du "tout et tout de suite", ce type d'effort ne puisse pas rencontrer le sens de l'intérêt général de tout un chacun.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Nous avons suffisamment débattu de cette problématique pour pouvoir constater, avec un certain plaisir, que des avancées sont faites. Je partage le point de vue qu'on ne peut pas tout avoir tout de suite. Mais si vous êtes assez habile dans la négociation pour obtenir ce genre de résultats, on va peut-être vous déléguer aux TEC à Liège!

LE PROJET "LA MAISON DU PARC"

DE **M. JOËL RIGUELLE**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK,**

MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Dans le cadre des auditions relatives au projet de décret Inclusion, nous avons eu l'opportunité d'entendre les responsables de l'asbl Les Pilotis. Ils nous ont fait un exposé éclairant sur les alternatives de logement inclusif comparativement aux propositions et formes traditionnelles d'hébergement.

Selon la philosophie de l'asbl Les Pilotis, l'organisation de l'hébergement de la personne en situation de handicap doit reposer sur une étroite et nécessaire collaboration entre le lieu d'hébergement, le centre de jour que fréquente la personne et son réseau relationnel extérieur composé de sa famille et de ses amis.

Actuellement, Les Pilotis dispose d'une maison à Etterbeek et projette d'accueillir cinq jeunes adultes. Selon l'agenda prévisionnel, la Maison du Parc ouvrira ses portes au début de l'année prochaine. Un appel à candidatures est déjà lancé.

Quelques mois avant l'inauguration du projet, la relation objectif-moyen paraît cependant problématique. Le porteur du projet n'a pas les moyens pour le personnel, il s'avère donc difficile de mener toutes les activités à bien et de réaliser le projet inclusif centré sur l'interaction dynamique entre les lieux d'hébergement, d'activités de jour et le réseau familial.

Etes-vous au courant des difficultés que connaît ce projet? Avez-vous eu des contacts avec l'asbl Les Pilotis? Le cas échéant, quelles sont les suites que vous réservez à ce projet?

Je sais votre attachement aux projets inclusifs. Cependant, comme je vous l'ai déjà dit dans une interpellation précédente, l'hébergement pour personnes handicapées n'est-il pas du logement? Ainsi, les contacts avec votre collègue le secrétaire d'Etat au Logement ont-ils été fructueux concernant l'examen des possibilités de ce projet?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Comme vous le savez sans doute, tout le processus de concertation autour du nouveau décret Inclusion est lancé. Nous venons d'ailleurs de clore l'une des phases de concertation publique, laquelle a remporté un certain succès, puisque nous avons récolté environ cinq cents réactions.

L'un des groupes de travail qui fera suite à la journée de lancement du processus, prévue fin juin, concerne la diversification des lieux de vie et inclut le logement inclusif. Nous avons donc vraiment voulu que cela soit l'un des thèmes principaux dans le cadre de la confection de ce décret. Si nous avons voulu en faire un groupe de travail, c'est parce que la question du logement et des logements diversifiés pour personnes handicapées est un thème prioritaire. A cet égard, la possibilité, pour une personne handicapée, de choisir son lieu de vie, est évidemment fondamentale.

Dans ma vision, vivre dans un logement inclusif revêt ainsi différentes caractéristiques. Il s'agit tout d'abord de pouvoir vivre chez soi, comme tout le monde, et donc en bénéficiant d'un espace privé, mais aussi et surtout, en tissant des liens avec son quartier, notamment par des contacts avec le voisinage. Le logement inclusif n'est donc pas seulement un lieu d'hébergement. Il s'agit d'un lieu de vie ! La personne handicapée qui y habite doit avoir la possibilité de vivre de la même manière que tout citoyen, en pouvant planifier ses activités, recevoir des invités, s'y reposer quand elle est malade, etc.

Il faut être attentif au fait que la personne handicapée ne se retrouve pas seule et qu'elle ait bien des activités en journée, dans le respect de ses limites, bien sûr. Un travail en réseau est ainsi primordial, pour et avec la personne handicapée, ainsi qu'une diversification de l'offre des services et des logements. La collaboration que vous évoquez dans votre question doit donc se faire non seulement entre le lieu de vie, le centre de jour et la famille, mais également avec tous les services, qu'ils soient spécialisés ou généraux, nécessaires à la vie de tous les jours.

Nous suivons de près le dossier du projet de la Maison du Parc - Les Pilotis. En effet, je le soutiens depuis 2010 par l'octroi d'une subvention qui lui a permis l'engagement d'un chargé de mission à mi-temps. Par ailleurs, je l'ai sélectionné avec le ministre Benoît Cerexhe afin qu'il bénéficie, depuis 2009, d'un poste d'agent contractuel subventionné (ACS).

Depuis janvier 2011, pas moins de trois réunions, dont la dernière a eu lieu le 10 juin, ont été organisées entre les responsables du projet et les membres de mon cabinet afin de partager nos visions du logement inclusif. Nous sommes donc pleinement conscients de l'avancée du projet et de l'état des réflexions, tout comme des difficultés rencontrées.

A la suite de cette dernière rencontre, mon cabinet a signalé ma volonté de continuer à soutenir l'engagement du chargé de mission. Concernant la demande d'encadrement en personnel, il est convenu de recontacter l'asbl fin août, après analyse et confrontation de sa proposition d'hébergement avec ma vision du logement inclusif, et de lui faire une proposition.

Par ailleurs, je sais que l'asbl a également interpellé M. Benoît Cerexhe pour un second poste ACS.

La production de logement inclusif appartient à la Région. J'ai annoncé mes intentions lors d'une précédente réponse concernant le schéma directeur. Sachez que mon collègue Christos Doukeridis exprime la même intention dans le cadre de la production de logements portés par les opérateurs dont il a la charge.

Les communes ont également leur rôle à jouer. C'est d'ailleurs le cas pour l'asbl Les Pilotis, laquelle bénéficie de contacts privilégiés avec diverses communes, dont celle d'Etterbeek.

M. Joël Riguelle.- Je remercie la ministre pour sa réponse.

LE LOYER DISPROPORTIONNÉ IMPOSÉ PAR UNE **SISP** À UN CLUB DE SPORT

DE **MME MARTINE PAYFA**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DU **SPORT**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Martine Payfa.

Mme Martine Payfa (MR).- Début mai s'est tenue une réunion entre la Société immobilière de service public (SISP) Floréal et le club de rugby Boitsfort Rugby Club afin de négocier un nouveau bail pour l'occupation d'un terrain. Alors que ce terrain était précédemment mis à la disposition du club par la

commune de Watermael-Boitsfort, elle-même liée par convention à la SISP pour un montant annuel de 1.000 €, cette convention prend fin le 31 août 2011 et, pour des raisons diverses, le club de rugby a décidé de négocier directement avec Floréal le bail pour la mise à disposition de ce terrain.

Lors de cette réunion du 3 mai, la SISP a imposé au Boitsfort Rugby Club un loyer de 19.000 € par an. Ce loyer est disproportionné, intenable et, de surcroît, unique en Région bruxelloise pour un club amateur. En outre, ce loyer de 19.000 € ne comprend pas les charges et frais d'entretien et offre des infrastructures qui ne garantissent pas tout le confort de base nécessaire pour les occupants.

Imposer de telles conditions à un club amateur comptant plus de 300 jeunes n'est aucunement justifié. En outre, il est plus qu'urgent de résoudre ce problème, car les délais sont très serrés pour l'organisation de la saison sportive 2011-2012.

Lors d'une question d'actualité posée à votre collègue, le secrétaire d'Etat au Logement en Région bruxelloise, il m'a été répondu qu'il n'avait aucun pouvoir pour agir et faire revenir à la raison les administrateurs de cette société de logement. En tant que ministre compétent pour le Sport à la Commission communautaire française, pourriez-vous m'indiquer si vous avez été alerté de cette situation qui met la vie d'un club amateur en péril? Dans l'affirmative, quelle a été votre réaction?

Compte tenu de cette situation particulière qui pourrait avoir des répercussions sur la disponibilité de terrains pour les clubs en Région bruxelloise, mais aussi sur le loyer à payer, la Commission communautaire française dispose-t-elle de moyens pour agir et aider les clubs qui se trouvent dans ce genre de difficultés?

Avant de terminer, je dois ajouter avoir reçu un courrier de votre part par lequel vous m'annonciez ne rien pouvoir faire. Entre-temps, des solutions ont été apportées: la commune s'est arrangée pour en trouver. Monsieur Kir, est-ce que ce n'est pas indécent de voir qu'en Région bruxelloise, un terrain restera inoccupé pendant une saison entière?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- La situation du Boitsfort Rugby Club m'a évidemment été rapportée. Les responsables du club m'ont fait part, par courrier et par e-mail, de la problématique à laquelle ils doivent faire face.

Précédemment, le club disposait gratuitement de cette infrastructure privée par le biais de votre commune. En effet, un bail liait la commune de Watermael-Boitsfort à la SISP Le Floréal. Ce bail s'élevait à 1.000 € et, comme vous le précisez, il prendra fin le 31 août 2011. A la suite de contacts que nous avons eus avec votre cabinet, il apparaît qu'une décision de votre collègue relative à une taxe sur les logements inoccupés serait à l'origine de la non-reconduction de la convention liant Le Floréal et la commune. Le Boitsfort Rugby Club serait ainsi la victime collatérale de ce conflit.

En ma qualité de ministre, il ne m'appartient pas d'intervenir dans un conflit qui opposerait une autorité communale et une SISP, quand bien même - et je le déplore fortement - la victime serait un des clubs de rugby majeurs de notre Région. Néanmoins, j'ai écrit aux différentes parties, c'est-à-dire le club, la commune et Le Floréal, afin de les appeler à s'entendre dans ce dossier et à trouver une solution qui ne pénalise pas les joueurs du Boitsfort Rugby Club. Mes services sont disposés à chercher une solution alternative. Cela dit, si vous me dites qu'une solution a été trouvée, je m'en réjouis.

Rappelons que nous sommes aux côtés des sportifs. En ce qui concerne le rugby dans la commune de Watermael-Boitsfort, la Région de Bruxelles-Capitale a soutenu et soutiendra encore toute initiative communale. J'en veux pour preuve le soutien de 309.000 € pour un terrain synthétique au stade des Trois Tilleuls, ainsi que la construction de vestiaires au plateau de la Foresterie. Sur ce dernier, la construction d'un terrain synthétique est en cours: il sera intégré dans le plan au niveau régional et on le prévoit pour 2012. Enfin, le Boitsfort Rugby Club reçoit chaque année depuis 2008 un montant d'environ 24.400 € pour la formation des jeunes.

J'espère donc qu'une solution a été trouvée, mais je n'ai de responsabilités ni au niveau des SISF, ni au niveau de la commune. Nous faisons donc ce que nous pouvons.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Martine Payfa.

Mme Martine Payfa (MR).- Nous verrons où nous en serons au mois d'août. Nous nous trouvons dans une période de transition, puisque de nouveaux terrains vont être aménagés sur le plateau de la Foresterie.

Je trouverais néanmoins inacceptable qu'un terrain reste inoccupé en Région bruxelloise alors que des clubs sportifs en manquent. Nous ferons le point en début de saison, mais j'espère qu'en votre qualité de ministre des Sports, vous ne manquerez pas de réagir le cas échéant.

J'ajoute qu'à mes yeux, le prétexte ne tient plus, puisque la taxe a été remboursée après son enrôlement. Je trouve dommage qu'un club soit la victime d'un conflit. Et quelle est la commune bruxelloise qui ne taxe pas les immeubles inoccupés? Nous connaissons tous la gestion de cette SISF et je constate que personne, apparemment, ne peut intervenir pour faire revenir son conseil d'administration à la raison.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN FOOT 2011-2015

DE M. JAMAL IKAZBAN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jamal Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Ma réaction fait suite à la déclaration du ministre des Sports de la Communauté française, André Antoine, qui a annoncé un budget de 20.500.000 € par an pour accroître la formation et les infrastructures consacrées au football wallon et bruxellois.

Certes, le football est la principale discipline sportive en Belgique, avec 450.000 affiliés, dont 250.000 jeunes. La pratique de ce sport est profondément éducative et est aussi un élément fort d'intégration sociale. En effet, le football, en tant qu'activité, permet d'intérioriser le sens de la norme et de la règle, mais aussi le respect de soi et de l'autre. Il amène à dépasser ses limites et a donc une dimension éducative certaine, en particulier pour des jeunes manquant de repères et de références.

Je précise toutefois que l'acquisition et le développement de ces compétences transversales ne sont pas l'apanage du seul football. La pratique d'un sport, quel qu'il soit, et la fréquentation d'une association sportive offrent la possibilité d'entrer dans un espace où se fait de manière quotidienne, familière et concrète l'expérience du "vivre, décider et agir ensemble", fondement de toute communauté de droits et devoirs. En ce sens, je soutiens toutes les initiatives visant à favoriser la pratique du sport pour un plus grand nombre.

Néanmoins, aujourd'hui, je suis quelque peu interpellé par l'annonce du ministre André Antoine. Et pour cause: à la fin de 2009, ce même ministre nous avait annoncé la suppression pure et simple des chèques sport, dont l'objectif était de favoriser l'intégration, l'affiliation et la participation des jeunes de six à dix-huit ans fragilisés sur le plan socio-économique, dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française. Ils consistaient en une intervention dans le coût d'affiliation à un club sportif, dans l'inscription à un stage sportif, une classe sportive ou une classe de neige, ou encore dans l'achat d'équipement.

La suppression des chèques sport pénalisait d'autant plus la Région de Bruxelles-Capitale, qui est le parent pauvre de l'enveloppe générale de la Communauté française. Les moyens mis en place dans le cadre des chèques sport avaient en effet permis à la Région de soutenir une politique sportive plus adéquate et axée sur un public défavorisé.

Je rappelle également que l'accord de majorité 2009-2014 relatif à la Commission communautaire française accorde une attention particulière au sport. Le gouvernement se propose d'ouvrir le débat avec la Communauté française sur l'élargissement des conditions d'octroi des chèques sport, tout comme de pérenniser le sport au féminin et de s'inscrire dans une dynamique régionale de construction et de rénovation des infrastructures sportives.

Face à ces constats, je souhaite vous poser les questions suivantes. Quels moyens ont-ils été mis en place pour la formation des jeunes footballeurs depuis le début de cette législature? Comment et dans quelles proportions les subsides de la Communauté française annoncés pour la Région bruxelloise seront-ils répartis?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous revenez sur les déclarations de mon collègue André Antoine, ministre des Sports de la Communauté française. Je vous rejoins dans votre analyse relative à la suppression des chèques sport. A Bruxelles, c'est une réalité: cette suppression a fait plus mal qu'ailleurs en raison surtout des familles au faible niveau socio-économique. Malheureusement, cette mesure n'a été remplacée par aucune autre mesure sociale d'accès au sport pour tous.

Vous me demandez quels moyens la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place pour la formation des jeunes. Il est vrai que, sur ce plan-là, la Région a été la première à lancer une telle politique et conserve quelques longueurs d'avance sur d'autres entités fédérées.

Depuis 2006, la Région, et plus particulièrement le ministre-président Charles Picqué, le ministre Jean-Luc Vanraes et moi-même, avons poursuivi le développement d'une politique forte de soutien à la formation sportive des jeunes dans les clubs. En effet, nous sommes convaincus que l'investissement vaut le coup, tant pour l'image de Bruxelles que pour la cohésion sociale dans nos quartiers.

A la différence de la Communauté française, à la Commission communautaire française, le football n'est pas la seule discipline qui a bénéficié de ce soutien. Avec une prépondérance pour les sports d'équipe, ce sont bien toutes les disciplines sportives qui sont soutenues par la Région. Ainsi, ce ne sont pas moins de 3,5 millions d'€ en moyenne qui sont injectés chaque année dans le sport pour la formation des jeunes. Mais revenons au football depuis le début de cette législature, puisque c'est votre question.

LES LICENCIEMENTS ANNONCÉS CHEZ MANUFACT

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**Mme la Présidente.**- Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, répondra à la question d'actualité.

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- On craignait cela depuis un certain temps, connaissant les difficultés de l'ensemble du secteur des entreprises de travail adapté, et notamment de Manufast, qui avait perdu deux gros contrats de manutention auprès de deux opérateurs de téléphonie. Ceux-ci ont sollicité des ateliers du même type en Wallonie et en Flandre, mais cela ne fait pas le bonheur des Bruxellois en situation de handicap. Ce sont ainsi 75 emplois, dont une soixantaine occupés par des personnes handicapées, qui sont menacés.

Que peut-on faire, au niveau de votre département ou de celui de votre collègue M. Benoît Cerexhe, pour tenter de leur venir en aide?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.**- Comme vous le dites, nous nous y attendions, surtout depuis la perte du contrat avec Belgacom. Leur activité était, rappelons-le, basée sur trois gros contrats. Il y a eu un conseil d'entreprise extraordinaire et les licenciements viseraient 75 travailleurs, personnel d'encadrement comme handicapés.

Depuis plusieurs années, en compagnie de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP), avec laquelle nous entretenons un dialogue permanent, nous avons subsidié un chargé de relations dont le rôle est de prospecter les marchés pour l'ensemble des entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises. En effet, sans réorientation des marchés pour les ETA, notamment vers de nouvelles filières, nous n'y arriverons jamais. Nous intervenons également dans l'indemnité complémentaire au chômage économique. Je viens aussi de faire passer un arrêté de soutien pour aider les ETA dans la recherche de nouveaux créneaux d'activités.

Mon vœu et ma demande sont que toutes les instances publiques aident ces entreprises en intégrant une clause sociale dans leurs marchés publics, afin de leur en faciliter l'accès. Nous venons de le faire à la Commission communautaire française dans mon secteur, pour la confection du journal Phare. Si toutes les institutions, y compris les institutions communales, faisaient un effort pour intégrer cette donnée dans leurs marchés publics, ce serait un grand pas en avant. C'est vers cette sensibilisation et cette piste que nous nous orientons.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.**M. Joël Riguelle (cdH).**- Je remercie la ministre. A ce stade, nous pourrions difficilement faire mieux. Vous soulignez un élément important: les pouvoirs publics communaux, les communes, les CPAS et les zones de police sont en capacité d'introduire ces clauses sociales dans leurs marchés publics. A tous les mandataires présents qui sont également mandataires communaux, on pourrait demander d'examiner dans leur commune respective dans quelle mesure de telles démarches sont initiées. Cela pourrait constituer une réponse partielle à la situation économique des ETA.

Globalement, en 2009, 2010 et 2011, nous avons soutenu la formation des jeunes dans les clubs de football des divisions 1, 2, 3 et Promotion, pour un montant global de plus de 4 millions d'€. Pour ce qui concerne les clubs de football amateurs, il s'agit de 635.000 €, sans compter 2011, puisque l'appel à projets sera prochainement lancé. J'ajouterai que 1,5 million d'€ sont réservés tous les ans au sport amateur depuis 2008.

Le Plan foot 2011-2015 d'André Antoine avance 20 millions d'€ par an pour le football.

Regardons plus attentivement les investissements et projets, il s'agit de 15 millions d'€ pour les infrastructures sportives communales en Région wallonne, de 2,6 millions d'€ pour la formation des jeunes, de 2 millions d'€ pour l'Association des clubs francophones de football (ACFF).

Vous me demandez comment ces subsides seront octroyés à Bruxelles. Je ne peux malheureusement pas répondre à la place du ministre Antoine. A l'analyse des propositions émises, je constate d'abord que chaque Région est responsable de l'infrastructure. Ainsi, les 15 millions d'€ sont attribués à la Wallonie, les 2 millions vont à la fédération francophone. Cela ne concerne donc pas les clubs en tant que tels. En plus, selon mes dernières informations, l'ACFF n'est toujours pas en ordre de marche.

Enfin, 2,6 millions d'€ sont destinés aux clubs, de la division 1 à la division provinciale. J'avoue ignorer à ce stade comment le ministre André Antoine déterminera quels sont les clubs francophones en Région bruxelloise, étant donné qu'ils ne peuvent adhérer à une fédération qui n'existe pas encore.

Dans les prochaines semaines, je prendrai contact avec le ministre des Sports pour aborder ce dossier. Je pense en effet qu'une concertation est indispensable entre Commission communautaire française, Région bruxelloise et Communauté française avant que soit définie la répartition des subsides. Il serait en effet absurde de proposer des moyens supplémentaires sans tenir compte de la situation existante. J'espère qu'un protocole d'accord pourra être conclu entre la Communauté française, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française.

*(Applaudissements sur tous les bancs)***Mme la Présidente.**- La parole est à M. Jamal Ikazban.**M. Jamal Ikazban (PS).**- Je vous remercie pour votre réponse, qui appelle deux réflexions de ma part. D'abord, le plan proposé reproduit en grande partie votre politique sportive en Région bruxelloise. Nous ne pouvons donc que nous sentir flattés d'inspirer ainsi la Communauté française. Par ailleurs, je constate un effet d'annonce. On promet un montant de 20.500.000 €, mais en réalité, 2.500.000 € seulement vont être distribués à l'ensemble des clubs de Wallonie et de Bruxelles. Plus qu'un effet d'annonce, il pourrait s'agir là d'une tromperie !

Néanmoins, je vous soutiens dans vos contacts. Je répète que je suis surpris par l'absence de concertation avec vous après la suppression des chèques sport. Comme vous, je suis pleinement favorable à une analyse de la ventilation des subsides, car je serais curieux de savoir quel montant, en définitive, tombera dans l'escarcelle des clubs bruxellois.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité de M. Joël Riguelle.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE PROJET D'INSTALLATION DU CINÉMA ARENBERG SUR LE SITE DU WIELS

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- La presse, dont je tire la plupart de mes informations, ainsi que d'autres médias, s'est fait l'écho du fait que les responsables du cinéma Arenberg sont à la recherche de nouveaux locaux pour assurer le développement de leurs activités. En effet, en dépit de sa situation exceptionnelle, le site des Galeries de la Reine ne possède que deux salles, dont les capacités sont arrivées à saturation en regard des projets culturels, artistiques et pédagogiques qui y sont menés.

A ce propos, il me revient qu'une étude prospective a été lancée par Beliris quant à l'hypothèse d'un déménagement dudit cinéma: ses conclusions seraient positives quant à une installation sur le site du Wiels à Forest. Le projet me paraît magnifique et nous ne pouvons qu'y adhérer. Le seul problème est l'aspect financier: selon les informations publiées, le coût de l'opération s'élèverait à 18 millions d'€. Il n'y a pas d'urgence à ce déménagement, mais il doit se faire, car les projets doivent être menés à bien.

Je ne vous demanderai pas si la Commission communautaire française entend soutenir financièrement cette option, intéressante, mais onéreuse. Avez-vous été contacté par la responsable de l'Arenberg sur ce projet, concernant la recherche d'autres lieux? Avez-vous connaissance des besoins réels de l'opérateur en question, qui sont indéniables?

Auriez-vous demandé à vos services d'étudier la piste de l'occupation d'un bien qui serait propriété de la Commission communautaire française et qui serait actuellement inoccupé? Enfin, avez-vous eu des contacts avec vos homologues de la Communauté française et de la Région bruxelloise?

On dit également que Beliris aurait mobilisé 250.000 € pour l'étude prospective de ce dossier. Ces chiffres ont ensuite été revus à la baisse dans un article ultérieur. Le montant reste néanmoins élevé.

La Commission communautaire française, partenaire dudit cinéma, a-t-elle été informée au moins de la volonté de l'Arenberg de quitter les Galeries de la Reine?

Voilà mes questions concernant ce projet, dont le contenu me semble des plus intéressants.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Le cinéma Arenberg fait partie de ces salles remarquables, dans le sens où le cinéma y est encore considéré comme un art et non comme une industrie. Comme vous le savez peut-être, la Commission communautaire française soutient les cinémas de quartier comme l'Arenberg via le secteur audiovisuel (par le biais de l'asbl Cinédit), le Styx, l'Actor's studio ou le Movy club.

Pour ce qui est d'un éventuel déménagement sur le site du Wiels, il semble de prime abord que votre question touche à une matière essentiellement régionale. Néanmoins, je peux vous confirmer que, dans le cadre des négociations relatives à

l'avenant 10 de l'accord de coopération Beliris, le cinéma Arenberg a demandé à la Région et à l'Etat fédéral d'inscrire la possibilité de réaliser une étude pour un montant que vous avez précisé tout à l'heure.

A ce stade, il s'agit donc avant tout d'une étude. Celle-ci consiste essentiellement à analyser la faisabilité de la relocalisation de cette institution sur un terrain situé à Forest, à proximité immédiate du bâtiment occupé par le musée du Wiels, sur le site des anciennes brasseries Wielemans- Ceuppens.

Par ailleurs, je peux vous dire qu'a priori, ni la Commission communautaire française ni moi-même n'avons été contactés au sujet d'une quelconque recherche de nouveaux locaux. Cependant, je suis ce dossier de près. L'implantation du cinéma Arenberg sur le site du Wiels nécessiterait un budget d'environ 18 millions d'€ pour les cinq salles de cinéma, des locaux administratifs et des salles polyvalentes, ainsi qu'une brasserie.

En outre, comme vous le soulignez à juste titre, la Commission communautaire française ne dispose actuellement pas des moyens pour lui venir en aide. Si un geste doit se faire à un moment donné, ce sera sous la houlette de la Région.

Enfin, je peux vous confirmer qu'il convient, à mon sens, de réunir tous les partenaires potentiels d'un tel projet (Beliris, les Communautés, la Région, la commune, le secteur privé) pour examiner dans quelle mesure ce projet peut être mis en oeuvre de manière réaliste par les autorités compétentes.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je n'ai rien à ajouter.

**L'ACCORD DE LA FÉDÉRATION DES TÉLÉVISIONS LOCALES
CONCERNANT LEURS FINANCEMENTS**

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- En mai dernier, un accord a été conclu au sein de la Fédération des télévisions locales sur les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire de la Communauté française. Pour Télé Bruxelles, la subvention devrait sensiblement augmenter et, symboliquement, devenir la plus élevée de celles allouées aux télévisions locales en 2012. Toutefois, elle restera inférieure à ce que nous aurions pu espérer, compte tenu du poids de Télé Bruxelles, qui touche environ 20% de la population de la Communauté française, et de ses taux d'audience qui avoisinent eux aussi les 20%.

En outre, Télé Bruxelles attend toujours de la part de la Communauté française une compensation de la redevance due par les câblodistributeurs. Ce point ne figure pas dans l'accord du mois de mai. Comment jugez-vous dès lors ledit accord? Avez-vous contacté le Gouvernement de la Communauté française afin d'y défendre les intérêts de Télé Bruxelles sur ces deux points précis: la compensation de la redevance des câblodistributeurs et une revalorisation du financement à la hauteur de son audience en Communauté française?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- La Fédération des télévisions locales aurait en effet adressé au

Gouvernement de la Communauté française une proposition de mécanisme de financement des télévisions locales qui aurait reçu le soutien largement majoritaire de ses membres, à l'exception de Notélé.

Il faut insister sur le fait que cet accord est recherché depuis plusieurs années, soit bien avant la réforme du financement annoncée par le gouvernement. Il s'agit en l'occurrence de mettre en place un système qui soit à la fois équitable et viable pour les télévisions locales, ce qui constitue une tâche extrêmement difficile au regard de la disparité des situations de ces télévisions.

Sachant que Télé Bruxelles est membre de cette fédération, il est permis de dire qu'elle a contribué à cet accord et que son conseil d'administration a dès lors privilégié la voie du consensus et de la solidarité avec les télévisions locales wallonnes. Selon mes renseignements, si des concessions ont été faites - à savoir l'acceptation du doublement du forfait et le maintien du critère de production propre -, il faut aussi préciser que l'intégration d'un critère objectif de population, qui n'existait pas dans la première mouture, est une avancée importante.

Par ailleurs, je signale que Télé Bruxelles revendique, à bon droit, la reconnaissance de son statut de télévision régionale et une compensation financière de la redevance des câblodistributeurs, dont elle est privée. Ces éléments donnent à penser que Télé Bruxelles pourrait escompter, autant que faire se peut, une meilleure prise en compte par la Communauté française. Il pourrait s'agir notamment d'une meilleure reconnaissance des charges particulières qui découlent de son statut de chaîne régionale, avec le bassin d'habitants le plus important de toutes les télévisions locales.

Par ailleurs, on ne constate aucune augmentation de la part de Télé Bruxelles dans la dotation globale aux télévisions locales. Cela dit, selon le scénario proposé par la Fédération des télévisions locales, on envisagerait une augmentation d'environ 10% pour Télé Bruxelles. On passerait ainsi de 551.000 € à environ 619.000 €. Il s'agirait là d'une amélioration naturellement bienvenue, même si elle est loin de répondre à la demande de compensation formulée par la chaîne bruxelloise.

Il appartient à présent au Gouvernement de la Communauté française de réagir à la proposition des télévisions locales, soit en l'acceptant telle quelle, soit en y apportant des amendements, voire en proposant une alternative.

Ce n'est qu'à ce moment qu'il sera possible pour la Commission communautaire française d'exprimer un avis sur ces propositions. Il est plus difficile de le faire au cours d'une négociation à laquelle elle n'a pas directement pris part.

Sur le fond, notre position reste toujours la même et est claire: nous considérons que Télé Bruxelles devra être reconnue dans son statut particulier de télévision régionale, qui suppose des charges et des missions particulières, dans le contexte bruxellois particulièrement cher et concurrentiel.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je salue également l'ajout du critère lié à la population, même si, en regard des autres, il reste insuffisamment pondéré: 35%. Cependant, le fait même de l'avoir ajouté est déjà une avancée. Nous comptons sur le gouvernement tout entier pour qu'il relaye cette demande auprès des concernés à l'occasion de la communication que devra faire la Communauté française à propos de cet accord.

LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA CULTURE HIP-HOP À BRUXELLES

DE **M. HAMZA FASSI-FIHRI**

À **M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Les auditions des acteurs culturels bruxellois en Commission de la culture se sont clôturées le lundi 23 mai. Elles ont permis aux parlementaires de prendre connaissance des demandes du secteur et de compléter le plan culturel "cocofien". A cette occasion, nous avons eu le plaisir de rencontrer Rival Capone, artiste hip-hop et cofondateur du label "Prohibé".

Je vous passe l'historique de ce mouvement musical, mais soulignons que cela fait déjà une trentaine d'années que cette discipline artistique s'organise. C'est une véritable culture pleine et entière avec des disciplines variées comme la musique, la danse, le slam, le graff, le deejaying, la beatbox et beaucoup d'autres disciplines annexes plus récentes. C'est néanmoins par son expression musicale qu'il est le plus connu et, de ce fait, souvent réduit à celle-ci.

Lors de ces auditions, Rival Capone a eu à coeur de défendre le projet de création d'une maison de la culture hip-hop, un centre qui regrouperait de la scène, des espaces de répétition, d'enregistrement, de diffusion et qui deviendrait le carrefour de la création hip-hop.

Il me semble que si nous voulons que la culture puisse toucher un maximum de jeunes, il est nécessaire de leur offrir la possibilité de participer à la production et la diffusion de disciplines au sein desquelles ils se retrouvent pleinement.

En outre, dans la déclaration de politique générale, il est indiqué que *"le Collège souhaite favoriser une dynamique d'échanges interculturels et de rencontre de la culture avec tous les publics et apporter son soutien, tant à la production qu'à la diffusion de la culture populaire et de la culture urbaine (arts du conte, arts de la rue, arts du cirque, théâtre en amateur marionnettes, chanson, danse et musiques hip-hop)"*.

A noter que la Communauté française soutient déjà le Portail hip-hop, site web qui regroupe les programmations de spectacles hip-hop à Bruxelles et en Wallonie.

Est-il programmé de créer, comme le souhaite le secteur hip-hop, une maison entièrement dédiée à la culture hip-hop?

(Applaudissements sur divers bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Je ne reviendrai pas sur l'historique du mouvement, puisque vous l'avez rappelé. Il est essentiellement issu des quartiers difficiles et exprime souvent assez bien le malaise social et les aspirations d'habitants - jeunes pour la plupart - pour le développement de nouveaux modes musicaux, plastiques et chorégraphiques, quelque peu inspirés des cultures ghetto des Etats-Unis et transposés dans nos réalités.

Comme vous l'avez dit vous-même, pour amener ces jeunes à la culture, il faut d'abord savoir reconnaître l'expression culturelle de ces groupes au travers des disciplines dans lesquelles ils se retrouvent pleinement: le rap, le slam, le hip-hop, l'art graffiti, ...

A ce titre, j'ai souhaité, dès 2010, soutenir davantage l'association Lézarts urbains, définie comme un carrefour de ressources des cultures urbaines et populaires, dans ses actions de diffusion et d'information auprès des associations et

des écoles - site internet, centre de documentation, publications, ... - mais également dans l'organisation d'événements, de festivals et de rencontres centrés sur la danse.

En 2011, j'ai accordé une aide financière à l'asbl Athanor production artistique pour la diffusion d'un film documentaire "Soyez funky" dans les milieux culturels et associatifs. La formation "Du tremplin à la scène hip-hop", dont il est question dans ce documentaire, relève le défi d'aider les jeunes à réaliser leur rêve. Ce long métrage témoigne du parcours des jeunes de nos villes, de leur choix de s'investir dans un processus de formation professionnelle en danse et de construire ainsi leur avenir dans les arts de la scène et non plus dans la rue.

Alors que la Belgique est fière et brillante dans cette discipline, aucun film documentaire sur la danse hip-hop n'avait encore vu le jour chez nous. Je suis convaincu que cet outil documentaire est un bel exemple de parcours humains et sociaux pour amener d'autres jeunes à l'art.

Enfin, vous m'interrogez sur la base d'une autre expérience que je ne rappellerai pas ici, à propos d'une éventuelle programmation ou d'un soutien à la création d'une maison de la culture dédiée à la culture hip-hop. De tels projets pourraient s'inscrire dans le cadre du Plan culture de Bruxelles, qui devra du côté francophone promouvoir la francophonie, rencontrer les nouveaux besoins et soutenir de nouvelles initiatives.

C'est la même chose pour le soutien plus accru des écoles en matière de culture. Vous savez qu'il existe le programme Anim'action et projets d'écoles que l'on voudrait appeler "De la culture à l'école" pour que cela puisse être compréhensible par le plus grand nombre. Ceci pourrait, là encore, s'inscrire dans le Plan culture.

A ce stade, aucune demande du secteur n'a été introduite auprès de mes services. Le moment opportun, lorsqu'il s'agira d'étudier une demande, elle devra être représentative d'un secteur et faire en sorte qu'il existe un réel partenariat. Ce sera certainement une bonne initiative.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je vous remercie pour ces réponses encourageantes. J'entends que vous serez ouvert à un tel projet dès lors qu'il sera soumis et porté par le secteur.

La part qui revient à cette discipline dans le budget culturel global est marginale. Elle devra être étoffée dans les prochaines années pour répondre aux demandes d'une population qui mérite un soutien financier bien plus important que le soutien actuel. Des lieux culturels comme le KVS ou le Kaaithheater, soutenus par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Communauté flamande, ont largement ouvert leurs portes à la culture hip-hop. Il ne faudrait pas que nous passions à côté de cette dynamique, déjà bien amorcée dans le secteur.

LE SECTEUR DE L'AIDE AUX VICTIMES ET AUX JUSTICIALES

DE MME CÉLINE FREMAULT

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- La prise en charge des victimes est l'une des préoccupations du Gouvernement de la Commission communautaire française. Ce dernier s'appuie sur le secteur associatif, qui permet aux victimes - directes et

indirectes - aux proches et à la famille, ainsi qu'aux justiciables, de bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire, avec des psychologues, des assistants sociaux, des juristes, etc. Des activités spécifiques telles que des entretiens individuels, des ateliers d'expression ou d'écriture, sont également prévues. La réorientation des relations avec la justice est aussi envisagée, afin de répondre aux besoins spécifiques des victimes.

Ces associations ne se considèrent pas comme des services d'urgence. Pourtant, les délais d'accueil sont généralement très brefs et l'importance de leur travail va croissant. Un problème se pose, car la notion de victime fait souvent l'objet d'une interprétation évolutive, à la lumière des situations et des conditions de vie actuelles.

Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services pour les missions d'aide aux victimes et à leurs proches, d'une part, et aux inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et à leurs proches, d'autre part, définit les victimes de façon assez stricte. Il s'agit des personnes ayant subi une infraction ou un fait qualifié d'infraction.

Ma question orale porte essentiellement sur les victimes potentielles, c'est-à-dire celles qui ne peuvent, dans certaines situations, se plaindre d'une atteinte directe. J'en livrerai deux exemples.

Le premier, celui du service SOS Sectes, est d'actualité. On a parlé de l'emprise sectaire au niveau fédéral et on s'est aperçu qu'il s'agissait d'un problème très complexe, en raison de la nature du délit potentiel. L'emprise sectaire ne peut pas se définir de manière simple et directe en tant qu'infraction. Avant d'être qualifiée comme telle, de nombreux faits doivent être démontrés, comme la rupture avec le milieu familial, l'embrigadement des enfants, des exigences financières, etc. La liste est très précise.

Mon deuxième exemple porte sur les erreurs médicales. Qui est responsable? Le médecin, le pharmacien ou le laboratoire? La perception de l'erreur n'est pas simple et sa démonstration l'est encore moins.

Pourtant, il existe des associations qui font un travail important, sans soutien structurel. Elles font l'objet de ma question orale et contribuent, par leurs activités, à préserver la qualité de victime ou de victime potentielle et de justiciable. Cette qualité s'avère indispensable dans la démarche.

Comment le secteur est-il encadré de ce point de vue? Comment les budgets sont-ils répartis à l'heure actuelle? Constate-t-on une évolution dans les demandes d'agrément? Avez-vous décidé d'ouvrir l'accès aux subventions à de nouvelles associations?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Comme vous, je sais à quel point le secteur de l'aide aux justiciables est essentiel dans la chaîne du secteur associatif bruxellois. C'est pourquoi j'ai tenu, en 2008, à agréer deux nouveaux services d'aide aux justiciables que sont SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, rejoignant ainsi les deux services de ce secteur agréés en 2005, le Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes et Autrement bis.

Ce secteur est cadré via le décret ambulatoire. Ce ne sont pas moins de 970.000 € qui lui sont dévolus par an et ce sont 15,55 équivalents temps plein qui y travaillent.

Les demandes d'agrément sont identifiées, mais pas en évolution. Nous n'avons, par exemple, jamais reçu aucune demande, ni de subvention, ni d'agrément, émanant de SOS

Sectes ou d'un service dédiant ses activités aux victimes d'erreurs médicales. Il est vrai que, comme vous le signalez, le décret définit les victimes comme "les personnes ayant subi une infraction ou un fait qualifié d'infraction". On pourrait éventuellement revoir l'appellation, mais cela mériterait réflexion.

Quoi qu'il en soit, en cas de faute médicale ou en cas de tout type de manipulation, ces victimes trouveront aide, écoute et soutien auprès de nos services d'aide aux justiciables généralistes, tout à fait aptes à remplir ces missions.

Comme vous le savez, c'est via l'arrêté de programmation que nous statuerons sur les demandes d'agrément, arrêté qui nous permet de déterminer le nombre possible, mais pas obligatoire, de nouveaux services à agréer sur la période de législature de cinq ans, en fixant des plafonds.

Parallèlement à cet arrêté de programmation, une étude portant sur une méthodologie de programmation plus ambitieuse sera lancée. Une équipe universitaire pluridisciplinaire mènera cette étude. La méthodologie sera celle de la concertation et de la participation des secteurs, tout en capitalisant les études et données existantes. Un cahier des charges sera élaboré, il s'agira :

- d'établir les demandes et les besoins de la population bruxelloise sur le plan socio-sanitaire;
- de les mettre en lien avec l'offre de services à l'échelle de la Région bruxelloise et en dépassant le découpage institutionnel;
- de traduire les priorités politiques, définies sur la base de l'analyse des besoins et de l'offre en termes de programmation, vision propre à chaque secteur, mais également transversale.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- J'examinerai vos réponses au calme, vu l'agitation qui règne dans l'hémicycle. Il faut mener toute une réflexion à ce sujet et je connais les difficultés et les limites de cet exercice. En effet, vous allez agréer des secteurs qui sont sans doute en pleine évolution.

Il faudrait donc mettre en place un système pilote, tout en sachant qu'il n'est pas nécessairement aisé de revoir la notion de victime dans le décret même.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME INCLUANT L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES MESSAGES DE PRÉVENTION ET LES PRATIQUES COMMERCIALES EN MATIÈRE D'ALCOOL

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution relative au rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool, déposée par M. André du Bus de Warnaffe, M. Serge de Patoul, Mme Olivia P'tito et M. Jacques Morel [40 (2010-2011) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution relative au rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool est adoptée.

Elle sera notifiée au gouvernement.

CONCLUSIONS DES COMMISSIONS RÉUNIES DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE AU PRÉSERVATIF FÉMININ

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif des conclusions des commission réunies des Affaires sociales et de la Santé, concernant la proposition de résolution relative au préservatif féminin [41 (2010-2011) n° 1 et 2].

Le Parlement confirme-t-il les conclusions de rejet de la proposition de résolution?

Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions de rejet votent oui.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

41 membres ont voté oui.

19 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin,

C.R. N° 29 (2010-2011)

Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mme la Présidente.- En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Albishari, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daïf, De Bock, de Clippele, Mmes de Groot, Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Destexhe, De Wolf, Doyen, du Bus de Warnaffe, Mme d'Ursel, MM. El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mmes Jodogne, Lemesre, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Peszta, Pinxteren, Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Schepmans, Teitelbaum, MM. Thielemans, Tomas, Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission de la Santé

Mercredi 15 juin 2011

Agenda des travaux

Choix des représentants de l'asbl Modus Vivendi et de la Plate-forme de réduction des risques liés à l'usage de drogue, qui seront auditionnés par la commission

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Anne-Charlotte d'Ursel (supplée Mme Béatrice Fraiteur), Anne Herscovici, M. Jacques Morel (président), Mmes Catherine Moureaux, Olivia P'tito, Jacqueline Rousseaux.

Commission des Affaires sociales

Mardi 14 juin 2011

Auditions sur le concept de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Gisèle Mandaila, Mahinur Ozdemir, Olivia P'tito (remplace M. Jamal Ikazban), Fatoumata Sidibé (présidente).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 8 juin 2011

Agenda des travaux

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Anne-Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Gisèle Mandaila, MM. Pierre Migisha (remplace Mme Céline Fremault), Ahmed Mouhssin, Mmes Olivia P'tito (remplace Mme Catherine Moureaux), Viviane Teitelbaum (présidente).

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 15 juin 2011

Agenda des travaux

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Anne-Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mmes Catherine Moureaux, Viviane Teitelbaum (présidente).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2011/408 – modifiant le budget pour l'année 2011 par transfert d'un crédit de 30.000 € entre l'allocation de base 11.21.33.01 et l'allocation de base 11.21.12.12 de la division 11 – programme 2

2011/386 – modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011 par transfert de crédit entre l'allocation de la division 24

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

.Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 114 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'absence de disposition législative établissant une prescription quinquennale de l'action en répétition de traitements indûment payés par les communes viole les articles 10 et 11 de la Constitution (74/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1.1.2, 10°, et 6.1.1, alinéa 4, du "Code flamand de l'aménagement du territoire" coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, ne violent pas l'article 23, alinéa 3, 4°, de la Constitution, lu ou non en combinaison avec son article 7*bis* (75/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 7, § 1er, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, qui forme l'article 106, § 1er, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnée par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'absence de disposition législative établissant une prescription quinquennale de l'action en répétition de traitements indûment payés par les communes ou par les zones de police pluricommunales viole les articles 10 et 11 de la Constitution (76/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80, alinéa 6, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (77/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 126, § 1er, et 128 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans leur version modifiée par l'arrêté royal n° 430 du 5 août 1986 et par les décrets de la Communauté flamande des 14 juillet 1998, 18 juillet 2003 et 7 mai 2004, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils privent du recours administratif visé à l'article 53 de la même loi les membres du personnel statutaire d'un hôpital qui appartient à une association visée au chapitre XII de cette loi (78/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 71, 4°, de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (79/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 73, alinéa 5, de la même loi,
 - interprété comme dérogeant à l'article 1122 du Code judiciaire et comme ne prévoyant pas la possibilité pour le conjoint ou l'ex-conjoint du failli d'introduire une tierce opposition à la décision par laquelle il est statué sur l'excusabilité de ce dernier, viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - interprété comme ne dérogeant pas à l'article 1122 du Code judiciaire et comme permettant au conjoint ou à l'ex-conjoint du failli d'introduire une tierce opposition à la décision par laquelle il est statué sur l'excusabilité de ce dernier, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (80/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 22 décembre 2009 portant des dispositions fiscales, introduit par la SA "Inometal-Sogerec" (81/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 3 de la loi du 22 décembre 2009 portant des dispositions fiscales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (82/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'une indemnité de procédure peut être mise à charge de l'Etat belge lorsque l'auditoriat du travail succombe à son action intentée sur pied de l'article 138*bis*, § 2, du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010, l'article 1022 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution (83/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles ne relèvent pas de la compétence de la Cour (84/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (85/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29*bis*, § 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, interprété en ce sens que les personnes morales ne sont pas considérées comme des "ayants droit" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (86/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (87/2011);
- l'arrêt du 18 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 106, § 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991,

C.R. N° 29 (2010-2011)

- viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que la répétition de l'indu peut être poursuivie pendant trente ans (88/2011);
- l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. annule l'article 8 du décret de la Communauté française du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, sauf en ce qu'il s'applique à l'article 7, 5°, du même décret,
 2. rejette les recours pour le surplus (89/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour annule:
 1. dans la mesure y indiquée l'article 3, § 2, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 2007 "modifiant, en ce qui concerne les contrats privés d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre", tel qu'il a été inséré par l'article 13 de la loi du 17 juin 2009 "modifiant, en ce qui concerne les contrats d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 20 juillet 2007 modifiant, en ce qui concerne les contrats privés d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre",
 2. l'article 15 de la loi du 17 juin 2009, en ce qu'il s'applique à l'article 6 de la même loi,
 3. rejette les recours pour le surplus (90/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1409**bis** du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en qu'il n'impose pas, de manière automatique, l'insaisissabilité totale ou partielle des revenus visés par cette disposition et calculés conformément aux articles 1409, § 1er, et 1411 du même Code (91/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1er, c), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, lu en combinaison avec l'article 3, § 1er, a), de la même ordonnance et interprété comme établissant une différence de traitement entre, d'une part, le propriétaire d'un immeuble bâti qui affecte cet immeuble à l'exploitation d'un établissement d'habitation collective comportant des résidences séparées occupées chacune par un ménage – au sens de l'article 3, § 1er, a), de la même ordonnance – et, d'autre part, le propriétaire d'un immeuble bâti qui affecte cet immeuble à l'hébergement collectif de personnes âgées, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (92/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 2, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 "relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne", confirmé par l'article 6, 2°, de la loi du 26 juin 1997, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (93/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 142 et 143, 6°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne permettent pas de faire abstraction, pour déterminer le montant net des ressources de l'enfant à charge, des rentes d'orphelin dans les mêmes conditions que celles prévues pour les rentes alimentaires (94/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils autorisent que soit rendu un jugement réputé contradictoire à l'égard du prévenu qui n'a pas comparu en personne ou par un avocat, les articles 152 et 185 du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (95/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que, dans l'hypothèse y décrite, l'article 318, § 2, du code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (96/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour:
 1. annule l'article 41 de la loi du 15 décembre 2009 "portant confirmation de divers arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations", en ce qu'il confirme les articles 9 et 14 de l'arrêté royal du 2 septembre 2008 "relatif aux règles en matière de fixation et de contrôle du revenu total et de la marge bénéficiaire équitable, de la structure tarifaire générale, du solde entre les coûts et les recettes et des principes de base et procédures en matière de proposition et d'approbation des tarifs, du rapport et de la maîtrise des coûts par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité",
 2. rejette le recours pour le surplus (97/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 132**bis** du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'absence d'un mécanisme, présentant des garanties analogues à celles qui entourent l'octroi d'une dérogation au plan de secteur à l'occasion de la délivrance d'un permis d'urbanisme, permettant à l'exploitant d'une installation existante qui est antérieure au plan de secteur et qui vient à être classée ultérieurement de demander une dérogation à l'affectation des lieux prescrits par le plan de secteur viole les articles 10 et 11 de la Constitution (98/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec le principe de la confiance légitime et le principe de la séparation des pouvoirs (99/2011);
 - l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, tel qu'il a été modifié par la loi du 25 avril 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison

- avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (100/2011);
- la question préjudicielle relative à l'article 38, § 3^{quater}, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, posée par le Tribunal du travail de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 22 quater de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le Tribunal du travail de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 35, § 1er, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le Cour d'appel de Gand;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 135 du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, posées par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 403, §§ 1er et 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 145/24, § 1er, alinéa 5, premier tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2009, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
 - la question préjudicielle relative à l'article 126, § 2, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2008, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2262^{bis}, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, posée par le Juge de paix du canton de Malines,
 - le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Région wallonne du 6 octobre 2010 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance au niveau local, introduit par M. Philippe Mettens.

